

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2012

### ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2011
- 2) Communication des décisions du maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

### **FINANCES**

- 3) Affectation anticipée des résultats 2011 Budget principal et budget annexe
- 4) Vote des trois taxes directes locales
- 5) Budget Primitif 2012 Budget principal et budget annexe
- 6) Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes
- 7) Restructuration du complexe sportif Jean Jaurès Demande de subventions Autorisation
- 8) Prorogation de l'avenant à la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale

### **POLITIQUES CONTRACTUELLES**

9) Convention d'objectifs et de financement entre la Ville du Bouscat et la C.A.F. de la Gironde – Versement de la prestation de service unique pour les crèches et multi-accueils

### **ASSOCIATIONS**

- 10) Association Jeunes Loisirs Nature Subvention 2012
- 11) Association Ricochet Subvention 2012
- 12) Association LABCDEFG Subvention 2012
- 13) Union Sportive Bouscataise (USB) Subvention 2012
- 14) Association Trotte Menu Subvention 2012

### **RESSOURCES HUMAINES**

15) Modifications au tableau des emplois communaux

### **DEVELOPPEMENT DURABLE**

16) Convention dispositif « Ambassadeurs du vélo » C.U.B. / LE BOUSCAT

### **URBANISME – PATRIMOINE - ENVIRONNEMENT**

- 17) Prorogation promesse synallagmatique d'échange de terrains entre la Ville du Bouscat et l'Association Diocésaine de Bordeaux
- 18) Convention entre l'A'Urba et la Ville du Bouscat Année 2012
- 19) Arrêt des Cartes de bruit sur le territoire de la Commune du Bouscat
- 20) Cession de parcelles communales à la Communauté Urbaine de Bordeaux pour l'aménagement de la rue Rigal
- 21) Demande de subvention au S.D.E.E.G. pour l'enfouissement du réseau E.D.F.

### INTERCOMMUNALITE

22) Contrat co-développement

# <u>DOSSIER N° 1</u>: APPROBATION DU P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2011

#### P 57 : illuminations de Noël

M. ABRIOUX rappelle qu'il était intervenu au sujet de l'illumination des commerces du quartier de la Charmille et que M. LAMARQUE avait proposé de rencontrer ces commerçants, en compagnie de MLLE MACERON, pour leur expliquer le plan d'illuminations mis en place cette année. Or, à ce jour, ils ne se sont toujours pas déplacés.

M. LE MAIRE fait remarquer qu'il est stipulé « M. LAMARQUE propose de les rencontrer » sans aucune précision de date. Les élus se sont surtout concentrés sur la préparation du budget depuis quelques semaines. Cependant, il prend note de cette remarque et précise que cela sera fait.

### P 56 - communication acte échange de terrain avec le Diocèse

MME DE PONCHEVILLE indique que les propos retranscrits ne correspondent pas réellement à ce qui a été dit, elle a d'ailleurs regardé la vidéo pour s'en assurer. En effet, il est écrit : « M. LE MAIRE ne comprend pas qu'elle invoque à nouveau la suspicion. Ce dossier lui sera transmis, complet, une fois que l'avenant aura été signé. » Elle précise, d'une part, que ses propos ont été écourtés et d'autre part, si M. LE MAIRE avait réellement déclaré « une fois que l'avenant aura été signé », elle est certaine que son groupe aurait réagi. Or, il a déclaré « les documents, vous les aurez avec l'avenant ». Et justement, comme son groupe n'est pas dans la suspicion, il lui a fait foi et a pensé que l'avenant lui serait effectivement transmis avec, au moment où l'assemblée en discuterait. Elle souhaite donc que cela soit rectifié dans le P.V..

M. LE MAIRE accepte mais confirme que l'avenant sera transmis après.

MME DE PONCHEVILLE fait remarquer qu'il n'avait pas du tout donné cette réponse la dernière fois, ce qui démontre bien quel camp fait preuve de mauvaise foi.

M. LE MAIRE répond qu'il est facile de harceler la Municipalité de questions mais qu'il faut aussi qu'elle comprenne qu'il lui vient parfois des réponses un peu abruptes et qui ne sont pas forcément aussi réfléchies que ses questions. Elles sont en tous les cas beaucoup moins préparées, et pour cause, puisqu'elle est souvent surprise par les interrogations du groupe Bousc'Avenir et l'imagination dont il fait parfois preuve.

M. JUNCA souhaite apporter quelques précisions concernant les zones blanches évoquées lors du dernier Conseil Municipal. Concernant l'ADSL, il confirme qu'il y a bien une zone blanche au niveau de la Résidence de la Tuilerie des Ecus mais elle est également desservie par Numéricâble. D'autre part, la Municipalité a aussi fait faire un bilan du débit ADSL sur le territoire communal; il est un peu faible (entre 2 et 6 Mo) en raison de l'éloignement des nœuds de raccordement, l'un se situant à Bordeaux Nord et l'autre à Caudéran.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

30 voix POUR

5 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, MME DESON, M. PASCAL, M. BARRIER) approuve le P.V. de la séance du 13 Décembre 2011.

### <u>DOSSIER N° 2</u>: DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Informations au Conseil Municipal dans le cadre de la délégation donnée au Maire (article L2122-22 du CGCT). Il est porté à la connaissance des conseillers municipaux les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation :

RAPPORTEUR: M. LE MAIRE

### **Finances**

Décision N° 2011-111 fixant la révision des tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012

Décision du 19 décembre 2011 enregistrée en préfecture le 19 décembre 2011 fixant la révision des tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 (2 % arrondis) :

ANNEXE 1 : Tarif de location des Salles Municipales

ANNEXE 2 : Résidence pour Personnes Agées

ANNEXE 3 : Repas à domicile ANNEXE 4 : Droits de voirie ANNEXE 5 : Stationnement ANNEXE 6 : Sanisette

ANNEXE 7 : Service du Cimetière

ANNEXE 8 : Columbarium

ANNEXE 9 : Médiathèque

ANNEXE 10 : Marché municipal

ANNEXE 11 : Inscription classes de découverte

ANNEXE 12 : Etude surveillée

### **Patrimoine**

#### Décision N° 2011-80 autorisant la vente d'une remorque

Décision du 28 novembre 2011 enregistrée en préfecture le 2 décembre 2011 autorisant la vente d'une remorque à la société SOUMAT REMORQUES – 200 Avenue du Général Leclerc 33600 Pessac - pour un montant de 471 €.

### Décision N° 2012-08 autorisant la mise en location de locaux municipaux auprès du Conseil Général de la Gironde

Décision du 19 janvier 2012 enregistrée en préfecture le 19 janvier 2012 autorisant la mise en location de locaux auprès du Conseil Général de la Gironde. Des locaux d'une superficie de 238 m2 situés au Centre Max Monichon sont donnés à bail pour une durée de trois années au Conseil Général de la Gironde afin d'héberger le centre médico-social. Le loyer annuel de départ est fixé à 16 529,23 € et sera revalorisé annuellement sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction.

### Décision N° 2012-10 autorisant la signature d'une convention d'occupation de locaux municipaux avec la MDSI

Décision du 19 janvier 2012 enregistrée en préfecture le 19 janvier 2012 autorisant la signature d'une convention d'occupation gratuite de locaux municipaux avec la MDSI. Elle assurera des permanences les mercredis après-midis de 14 H à 17 H à la maison de quartier La Providence et les jeudis matins de 9 H à 12 H à l'espace municipal Hippodrome.

### Décision N° 2012-14 autorisant la vente la signature d'un contrat de location

Décision du 23 janvier 2012 enregistrée en préfecture le 23 janvier 2012 autorisant la signature d'un contrat de location avec Madame Christine PRAT pour un logement situé 130 Avenue du Président Schuman au Bouscat, au rez-de-chaussée, d'une superficie habitable de 56,70 m2. Cette occupation est consentie pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2012, pour un loyer mensuel de 330 €.

### **Marchés Publics**

### Décision N° 2011-82 autorisant l'attribution du MAPA N° 11-010 pour la construction d'un espace destiné à accueillir des activités associatives

Décision du 28 novembre 2011 enregistrée en préfecture le 2 décembre 2011 autorisant l'attribution du MAPA N° 11-010 pour la construction d'un espace destiné à accueillir des activités associatives :

LOTS	Candidat retenu	Adresse	Montant HT
LOT 15 Fondations (ex lot 1, déclaré infructueux, relancé)	AFR	33160 ST MEDARD EN JALLES	50 543,00
LOT 16 Gros-œuvre (ex lot 1, déclaré infructueux, relancé)	FLANEUSE	33600 PESSAC	325 057,00
LOT 2 Charpente bois	LAURENT	33210 COIMERES	41 715,75
LOT 3 Bacs acier, étanchéité	STEIB	33160 ST MEDARD EN JALLES	60 000,00
LOT 4 Menuiseries PVC	MIROITERIE DU SUD OUEST	33310 LORMONT	13 000,00

TOTAL TTC DU MARCHE EN EUROS			1 089 447,17
TVA			178 538,17
TOTAL HT DU MARCHE EN EUROS			910 909,00
LOT 14 VRD, assainissement, espaces verts, clôtures	EIFFAGE	33187 LE HAILLAN	31 631,60
LOT 13 Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire	MDE	33320 EYSINES	77 000,00
LOT 12 Electricité courant fort et faible	ADEN ENERGIE	33130 BEGLES	58 174,53
LOT 11 Ascenseur	ASCENSUD 2000	33100 BORDEAUX	20 700,00
LOT 10 Revêtements de sol, faïence	CLICHY	33100 BORDEAUX	40 792,95
LOT 9 Peinture	PEDAROS	33170 GRADIGNAN	20 770,90
LOT 8 Plâtrerie, faux plafonds	SMDCM	33380 MIOS	62 700,00
LOT 7 Serrurerie	SORA GARNIER	33610 CESTAS	34 672,00
LOT 6 Menuiseries intérieures, portes pleines extérieures	CARDOIT	33600 PESSAC	58 151,23
LOT 5 Menuiseries métalliques	MIROITERIE DU SUD OUEST	33310 LORMONT	16 000,00

M. LE MAIRE précise qu'il convient de rajouter le coût de la maîtrise d'œuvre, 80 615 €, pour obtenir le montant global de cette opération, soit 1,2 million. Il profite de l'information de cette décision pour apporter quelques précisions sur ce dossier. En effet, il a fait l'objet d'une communication par voie de presse du groupe Bousc'Avenir qui demandait le retrait de cette opération. Il indique qu'il n'en est pas question, puisqu'il rappelle que l'aménagement du centre est décomposé en deux phases, la construction de ce nouvel équipement permettant le déménagement de l'espace diocésain et la réalisation de la médiathèque. D'autre part, suite à l'intervention de M. ABRIOUX dans le même quotidien, il souhaite donner la vérité des chiffres. C'est pourquoi, il a pris la décision de les afficher afin qu'il n'y ait plus d'ambiguïté et que l'on puisse constater qu'ils restent les plus immuables possibles. Les élus sont donc autorisés à les noter et il prend date que, dans 18 mois vraisemblablement, lors de la pose de la première pierre, les chiffres inscrits sur le panneau d'affichage du chantier seront à peu de chose près les mêmes que ceux communiqués ce soir. Il souhaiterait donc que l'on arrête de colporter n'importe quels chiffres qui ne sont pas les bons. Il cite donc les coûts entérinés par la maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage déléguée et demande aux services municipaux de procéder à leur affichage :

### Coût Médiathèque / MVEA

	H.T. en €	T.T.C. en €
Maîtrise d'ouvrage déléguée	180 000	215 280
Maîtrise d'œuvre, contrôles, assurances, coordination	1 288 432	1 540 965
Aléas	355 351	425 000
Coût travaux (hors mobilier)	5 800 000	6 936 800

TOTAL	7 623 783	9 118 045
		· II

M. LE MAIRE fait remarquer qu'il a communiqué dernièrement à un organe de presse le chiffre de 9,3 millions alors qu'il n'est que de 9,1 millions. Ce nouveau montant a été annoncé lors de la dernière réunion qui a eu lieu avec le cabinet KING KONG et B.M.A., une nouvelle rencontre étant prévue vendredi pour la validation de l'A.P.D.. Il faut également tenir compte des subventions qui viendront en déduction puisque le Conseil Régional participera à hauteur de 1,1 million, la C.U.B. de 175 000 € au titre du contrat de codéveloppement, la participation de la DRAC se situant dans une fourchette de 30 à 40 % du montant des travaux, soit entre 1,2 et 1,6 million (la ville préfère cependant rester prudente et n'espérer que 1,4 million), sans oublier le remboursement du F.C.T.V.A., 1 407 000,97 €, soit un total de 5 035 948 €. Certes, il convient également d'ajouter à ce montant la valeur du foncier, 1 227 570 € qui correspond à l'échange de terrains avec le Diocèse, soit un coût net pour la ville, foncier compris, de 6 263 518 €. Ce montant est donc bien loin des 15 millions à supporter par les contribuables annoncés par certains. M. ABRIOUX confond en effet le coût initial de l'opération et le montant net que la ville devra réellement acquitter en y intégrant le foncier. Il s'étonne que M. ABRIOUX tienne compte aujourd'hui de la valeur du foncier car il rappelle, qu'il v a quelques années, cela n'avait pas été le cas lors de la construction du dojo des Ecus. Pourtant, la Municipalité avait fait l'acquisition, pendant une vingtaine d'années, de tous les terrains situés sur la Plaine des Ecus au fur et à mesure des départs, décès ou déménagements... mais personne à cette époque-là n'a jamais évoqué le problème du foncier lorsque le coût de cette réalisation a été communiqué. Or, la commune l'avait bien acquitté au fil du temps. Certes aujourd'hui, tout le monde inclut le foncier car il s'agit de réaliser deux opérations de façon simultanée (construction et achat du terrain) mais cela ne fait pas vraiment partie du coût de la médiathèque. De plus, cette dépense ne sera pas exclusivement financée par les impôts des Bouscatais puisqu'un budget communal est certes composé des impôts mais également de toutes les dotations de l'Etat et recettes annexes (C.A.F., produits des services...). Il ne faut donc pas laisser croire que cet équipement sera financé avec les impôts des Bouscatais, d'autant plus que le chiffre communiqué de 15 millions ne correspond pas du tout à la réalité. Il souhaite donc que l'on arrête d'avancer n'importe quels chiffres qui ne sont issus que d'élucubrations et de calculs qu'il ne comprend pas.

- M. ABRIOUX est surpris d'être interpellé par M. LE MAIRE en séance du conseil municipal. Cependant, il précise qu'il n'a fait que reprendre les chiffres qui avaient été cités initialement. D'autre part, il fait remarquer que les subventions susceptibles d'être allouées proviennent bien des impôts des Bouscatais. En effet, ils sont dispatchés entre différentes collectivités (C.U.B., Région...) qui les reversent ensuite sous forme de subventions.
- M. LE MAIRE répond que les Bouscatais sont juste intéressés par le coût de cette opération.
- M. ABRIOUX fait remarquer que M. LE MAIRE ne parle que de la médiathèque alors que les Bouscatais doivent aussi participer au financement de l'espace diocésain (aujourd'hui d'un montant de 1 200 000 €, à l'origine de 2 millions).
- M. LE MAIRE précise qu'il a toujours été question que de 1 200 000 €, ce montant a d'ailleurs été mentionné dans l'acte d'échange, voté il y a quelques mois en conseil municipal.
- M. ABRIOUX rappelle qu'il y avait également le coût du parking souterrain. Or, aujourd'hui, ce projet est supprimé sous prétexte que les sols ne sont pas assez stables. Il trouve cette excuse un peu grotesque, car si tel est le cas, c'est l'ensemble du bâtiment qui risque de ne pas être assez stable.
- M. LE MAIRE répond qu'un projet vit et qu'au fil des mois le dossier peut donc évoluer.
- M. ABRIOUX fait remarquer qu'avec la suppression de ce parking la Municipalité diminue le coût de 1 200 000 € et qu'elle peut encore le réduire en supprimant autre chose. D'ailleurs, il n'entend plus parler de la salle polyvalente.
- M. LE MAIRE confirme que le projet de cette salle existe toujours, tout comme celui de l'auditorium.
- M. ABRIOUX maintient qu'initialement il s'agissait d'un investissement de plus de 15 millions et fait remarquer que ce parking, au centre du Bouscat, était nécessaire.
- M. LE MAIRE répond qu'il ne faut pas laisser croire que tout est supprimé. De plus, il pense qu'il faut aussi faire preuve d'un peu de cohérence ; en effet, il ne comprend pas que certains élus considèrent ce projet beaucoup trop onéreux et non adapté au Bouscat mais s'opposent parallèlement aux propositions de quelques réductions de budget.

- M. ABRIOUX fait remarquer qu'en ce qui le concerne, il s'est contenté de justifier les 15 millions initialement annoncés. Or, aujourd'hui, la Municipalité ayant supprimé un certain nombre de choses annonce une diminution du coût de cette opération. Cependant, il maintient ses propos concernant les subventions que la ville perçoit; certes, elles sont peut-être gratuites et n'entrent pas en compte dans les impôts des Bouscatais mais indirectement ils les paient dans les taxes prélevées par les autres collectivités locales.
- M. LE MAIRE fait remarquer qu'il est alors normal qu'elles leur reviennent en partie pour le financement de leur médiathèque. C'est une sorte de retour sur investissement. D'autre part, il rappelle qu'un million d'euros avait été inscrit pour la construction du parking et qu'il avait clairement indiqué qu'aucun dépassement ne serait consenti pour cette réalisation et qu'il faudrait plutôt envisager une modification du projet (réduction de places....). Cependant, il s'est révélé, suite aux études de sols réalisées pour l'A.P.D.(études plus approfondies que pour l'A.P.S.), qu'il fallait ajouter 800 000 €. Il a donc considéré qu'un investissement de 1,8 million d'euros pour la construction d'un parking offrant la même capacité de stationnement n'était pas raisonnable, d'où sa suppression.
- M. ABRIOUX confirme qu'il n'a jamais eu connaissance de cette information.
- M. LE MAIRE répond qu'il l'avait déjà annoncée au mois de décembre.
- M. ABRIOUX ne croit pas que ce soit la seule raison de cette suppression.
- M. LE MAIRE lui donne rendez-vous dans 18 mois afin de constater que les sommes qui seront affichées sur le panneau de construction correspondront bien à celles qui viennent d'être annoncées ce soir, certaines étant déjà validées par l'Etat, via la DRAC et la Région.
- M. ABRIOUX pense qu'il y aura forcément un surcoût car tout augmente en cette période de crise.
- M. LE MAIRE rappelle que la ville a prévu 425 000 € pour les aléas.
- M. ABRIOUX confirme qu'il s'agit d'un projet trop ambitieux pour Le Bouscat. C'est pourquoi il souhaite que son coût soit revu à la baisse. De plus, il souligne déjà l'existence des médiathèques de Mérignac, Pessac et pense qu'il aurait peut-être été judicieux d'en réaliser une dans le cadre de l'intercommunalité avec les villes de Bruges et d'Eysines afin de réduire les coûts. En effet, le fait de démultiplier ces équipements est une gabegie, il faut savoir réduire ses ambitions, surtout si l'on considère les centaines de milliards de déficit de la France.
- M. LE MAIRE reconnaît que l'intercommunalité est en effet une solution intéressante pour des petites communes mais explique qu'une ville de 25 000 habitants est parfaitement éligible et correspond parfaitement à un bassin d'utilisation d'une médiathèque, ceci étant d'ailleurs reconnu par tous les services compétents de l'Etat (DRAC et Région).
- M. ABRIOUX fait remarquer qu'ils sont payés pour cela et qu'ils ne peuvent donc pas dire le contraire.
- M. LE MAIRE répond qu'ils ne sont pas payés pour octroyer des subventions mais pour diffuser la culture, ce qui est tout à fait différent. Il lui semble que tous les élus de cette assemblée, lors de la campagne électorale il y a quatre ans, souhaitaient une médiathèque. Il est donc un peu surpris de cette volte face aujourd'hui. Il ne faut pas raisonner en terme de commune mais en terme de bassin d'utilisateurs. Or, 25 000 habitants est un bassin tout à fait adéquat à un équipement d'une telle importance.
- M. Michel VINCENT revient sur les propos de M. LE MAIRE parus dans l'article de presse concernant le report de ce projet. En effet, il a précisé qu'un emprunt de 6 à 7 millions d'euros serait nécessaire. Or, on pourrait penser, avec les chiffres qu'il communique ce soir, que cette opération pourrait être entièrement financée ou nécessiterait un emprunt moins important. De plus, il souhaiterait connaître le coût de la maison éco-citoyenne.
- M. LE MAIRE répond qu'elle est comprise dans le coût de l'opération, tout comme la maison de la vie associative. Quant au montant de l'emprunt, il ne correspond pas uniquement au financement de la médiathèque mais à celui des dépenses qu'il reste à couvrir d'ici la fin de la mandature. Il reconnaît qu'il y a eu une incompréhension avec le journaliste et s'en excuse.
- M. Michel VINCENT fait remarquer que ce projet a tout de même une faiblesse, il devient plus difficilement réalisable du fait de la crise et des emprunts qui se font plus rares.

M. LE MAIRE explique que c'est pour cette raison que la Municipalité a décidé de reporter ce projet tout en continuant à y travailler, la validation de l'APD est d'ailleurs prévue vendredi. Ainsi, l'opération pourra commencer dès qu'elle aura la certitude d'obtenir les financements nécessaires. Il faudra bien attendre une année avant que les choses ne se décantent, d'où l'annonce de la pose de la première pierre d'ici 18 mois, date approximative étant donnée l'incertitude de la situation économique actuelle.

M. ASSERAY partage toutes les analyses faites par les élus de la gauche plurielle mais souhaite cependant rajouter un élément. En effet, il est un peu surpris par les chiffres, la Municipalité joue avec eux d'une manière formidable. Il cite ceux mentionnés lors du D.O.B. de l'an dernier : Médiathèque 8 000 000 €, Maison écocitoyenne 3 000 000 €, parking 1 000 000 €, espace diocésain 1 200 000 €, soit près de 12 millions. Or, ce soir, elle annonce que le coût de l'opération n'est que de 9 millions. Il se demande comment cela est possible, son groupe n'a pas inventé les chiffres, il s'est contenté de reprendre ceux qui avaient été communiqués. Il pense qu'elle a revu le programme à la baisse mais il n'a aucun élément en sa possession pour en juger. Mais le fait que la ville envisageait d'emprunter une telle somme tend à prouver que le coût total était bien de 12 millions minimum initialement puisqu'habituellement elle n'emprunte que 60 % du montant de l'opération. De plus, il ne comprend pas pourquoi la Municipalité ne réalise pas ce projet maintenant et préfère attendre un an alors que l'on sait que globalement les coûts vont augmenter et que les financements seront aussi difficile à obtenir. Il est donc très surpris par cette décision d'autant plus qu'elle prétend avoir tiré les prix au maximum.

M. LE MAIRE rappelle que la ville n'a, pour l'instant, qu'un emprunt de 1,5 million contractualisé et préfère donc temporiser.

M. JUNCA n'admet pas que M. ABRIOUX se permettre de dire qu'il ne croit pas M. LE MAIRE alors qu'il n'a même pas le projet en tête et prétend que la salle polyvalente a disparu.

M. ABRIOUX fait remarquer qu'il pensait que cette salle avait été supprimée car la Municipalité n'en parle plus.

M. JUNCA répond que la Municipalité ne parle pas de toutes les pièces qui composent la médiathèque, pas plus de la maison de la vie éco-citoyenne et associative. Lorsqu'elle s'exprime sur le projet de la médiathèque cela correspond en fait à l'ensemble du bâtiment. La seule partie qu'elle ait évoqué est le parking car, pour des problèmes de sols et de surcoût généré, elle a dû se résoudre à annoncer sa suppression. M. ABRIOUX manie des chiffres qui sont faux, les seuls à prendre en compte sont ceux affichés ce soir et qui correspondent au coût réel de l'opération. Les services municipaux pourront même lui transmettre en copie s'il le désire sachant que les chiffres qu'il cite ne sont fondés sur aucune réalité. Il y a un coût du terrain, enregistré chez le notaire, une expertise faite par la maîtrise d'ouvrage déléguée et la maîtrise d'œuvre, tous ces chiffres représentent bien des coûts réels. D'autre part, il est réellement surpris de constater que M. ABRIOUX devienne un farouche adversaire de ce projet alors qu'il faisait partie du programme de la liste à laquelle il appartenait lors des dernières élections.

MME DE PONCHEVILLE souhaite comprendre comment ce projet a pu passer de 12 millions (somme communiquée lors du D.O.B.) à 9 millions aujourd'hui.

M. LE MAIRE rappelle qu'il y a eu la suppression du parking (1,8 million) et pense que le remboursement du FCTVA n'avait pas été pris en compte au niveau du D.O.B..

MME DE PONCHEVILLE précise qu'il n'était question que d'un million pour le parking. Elle fait remarquer que l'apport de ces précisions en début de débat n'était pas prévu et que les chiffres de ce projet changent sans arrêt.

M. LE MAIRE répond qu'elle devait bien se douter qu'il allait évoquer ce sujet puisque les élus de l'opposition avaient fait la une de la presse ces derniers jours avec ce dossier.

MME DE PONCHEVILLE affirme qu'elle ne se doutait pas que ce projet allait être évoqué dans le dossier N°2. De plus, elle ne voit pas ce qui le gêne dans le fait que les groupes de l'opposition aient le droit à la presse.

M. LE MAIRE répond que ce n'est pas du tout ce qu'il a dit. Par contre, ce qu'il ne comprend pas c'est qu'elle soit étonnée qu'il aborde ce sujet après les diverses interventions parues dans la presse.

MME DE PONCHEVILLE ne comprend pas que ces interventions aient nécessité la modification de l'ordre du jour, ou alors cela prouve que les propos de l'opposition ont une importance qui émeut beaucoup M. LE MAIRE.

M. LE MAIRE rappelle qu'il est maître de l'ordre du jour du conseil municipal. Il a donc estimé que ce sujet faisait bien partie de la question N° 2 puisqu'il y était question du MAPA des locaux diocésains. Les deux choses étant très liées, il lui a semblé très important d'apporter des précisions sur les chiffres. En effet, dans la conclusion de l'article, MME DE PONCHEVILLE lui demandait de retirer cette délibération et de mettre un terme à l'échange de terrains avec la paroisse car, selon elle, tout ceci allait « tomber à l'eau ».

MME DE PONCHEVILLE précise qu'elle a tenu ces propos car les chiffres étaient infiniment plus importants que ceux qu'il annonçait. Or, pour la première fois aujourd'hui, il a spécifié qu'effectivement il fallait ajouter le foncier, soit 1,2 million, ce qui est un fait totalement nouveau dans son discours.

M. LE MAIRE est heureux de constater que cette précision lui convienne.

M. Michel VINCENT fait remarquer qu'un événement important a lieu ce soir : le projet a été revu à la baisse. En effet, il semblerait que du fait de l'annonce de ces nouveaux chiffres le projet de la médiathèque du Bouscat se rapproche du coût de celle de Gradignan.

M. LE MAIRE répond qu'il ne doit pas se laisser tromper par les chiffres : le montant final de celle de Gradignan était de 8 millions, celui du Bouscat est de 6 millions mais en tenant compte des 2,5 millions de subventions et des 1,5 million de F.C.T.V.A.. Les deux projets sont certes assez proches mais les deux opérations sont espacées de 5 ou 6 ans, d'où la différence de prix.

M. Michel VINCENT tient à préciser que son groupe a toujours été partisan de la médiathèque et de sa réalisation. Cependant, il estimait que ce projet n'était pas forcément bien abordé, d'où ses observations concernant son coût. Il a toujours été favorable à ce projet mais avec une autre approche.

M. LE MAIRE résume donc la position de M. Michel VINCENT: pour la médiathèque, pour une réalisation assez rapide, le lieu ne lui pose pas de problème, contrairement à d'autres élus, et quant au coût réel annoncé ce soir, 6,2 millions in fine pour les Bouscatais, il lui semble raisonnable.

M. ABRIOUX confirme, que pour sa part, il n'est absolument pas contre la médiathèque.

M. JUNCA a pourtant cru comprendre qu'il estimait que cet équipement ne servait à rien puisque d'autres communes de l'agglomération en possédait déjà un.

M. ABRIOUX dément formellement avoir tenu de tels propos. La Municipalité fait référence aux deux articles parus dans le quotidien local et il y a bien précisé qu'il était pour ce projet mais pas à ce prix-là.

M. LE MAIRE répond que c'est bien pour cette raison qu'il a tenu, ce soir, à préciser le coût in fine.

M. ABRIOUX précise qu'il s'est contenté de reprendre les chiffres mentionnés lors de deux commissions auxquelles il a assisté, montants cités également par M. ASSERAY. Cependant, il fait remarquer que la Municipalité n'a pas tenu compte des émoluments des architectes qui s'élèvent à 1,2 million.

M. LE MAIRE répond qu'ils sont bien compris dans les frais de maîtrise d'œuvre. Il fait remarquer qu'avec un coût de 9 118 045 € on n'est pas si loin que cela du montant annoncé initialement : 8 millions + 2 millions − 1,8 million du parking. De plus, il rappelle que, lors du D.O.B., il s'agit de débattre sur les orientations générales du budget, les chiffres sont donc loin d'être aussi précis que ce soir.

M. ABRIOUX précise qu'il ne parlait pas de la réalisation dans son article mais du projet.

M. LE MAIRE répond qu'en ce qui le concerne il préfère parler de réalisation et de projets réalisables.

M. ABRIOUX revient sur les propos tenus par M. JUNCA. En effet, celui-ci regrette que l'on ne parle que de la médiathèque et préfèrerait que l'on considère l'entité du projet. Mais, lors des réunions publiques, la Municipalité a toujours indiqué que le coût de la médiathèque était de 8 millions sans jamais préciser que ce montant comprenait également le coût de la maison éco-citoyenne et de la vie associative. En fait, il constate qu'elle choisit les termes de « médiathèque » ou de « l'ensemble de la construction » en fonction de ce qui l'arrange.

- M. LE MAIRE répond qu'il a souhaité donner ce soir des chiffres complets, exhaustifs et inattaquables.
- M. ABRIOUX rappelle qu'il les découvre ce soir.
- M. LE MAIRE lui demande donc de ne faire circuler que ceux-ci.
- M. Dominique VINCENT souhaite revenir sur la proposition de M. ASSERAY concernant le calendrier. Il rappelle que, dès le début de la mandature, une chronologie des chantiers a été établie et le stade Jean-Jaurès a toujours été prévu en premier. En effet, la Municipalité a toujours su que les travaux de la médiathèque ne pourraient commencer qu'après l'achèvement de ce stade puisqu'elle avait besoin de la salle de la Charmille pour y redéployer les sections sportives. Si elle décidait de débuter les travaux de la médiathèque plus rapidement, elle serait dans l'incapacité de leur offrir des lieux d'entraînement. Les travaux de Jean Jaurès commenceront à la fin du mois de février pour une durée de 16 à 18 mois, période correspondant donc bien au début de la construction de la médiathèque. Il y a donc bien une logique dans l'organisation des chantiers et la commune ne peut pas faire différemment.
- M. ASSERAY revient sur les informations qui avaient été communiquées lors du débat d'orientations budgétaires : médiathèque 8 millions, maison éco-citoyenne 3 millions, acquisition du mobilier 1,5 million, soit un montant de plus de 12 millions d'euros. Le D.O.B. a été construit sur ces éléments. C'est pourquoi, il ne comprend pas qu'aujourd'hui, deux mois après, il puisse y avoir une baisse de pratiquement 20 %, sans oublier la maison éco-citoyenne qu'il faut rajouter, les places de stationnement qui feront défaut suite à la suppression du parking et les problèmes d'emprunts auxquels la Municipalité est confrontée. Il a donc l'impression que ce budget a été mal préparé. Si ce n'est pas le cas et qu'elle est capable de réduire un investissement de 20 % en deux mois, pourquoi devrait-elle reporter ce projet ?
- M. LE MAIRE répond qu'il ne s'agit pas de 20 % mais à peine 10 %.
- M. PASCAL fait remarquer que le problème de la médiathèque pose celui de la gouvernance au sein de la Mairie et de la démocratie. En effet, le groupe Bousc'Avenir demande le report de ce projet depuis le 15 décembre 2009 en raison de son coût trop onéreux. Cependant, en 2012, lorsque la Municipalité juge enfin qu'il vaut mieux le reporter, M. LE MAIRE ne consulte personne et n'en parle pas non plus aux Bouscatais, en réunion publique, alors qu'il prétend régulièrement les consulter. En décembre, lors du D.O.B., il n'a nullement été question de baisse de prix, de report... Il fait remarquer que l'intervention de son groupe dans la presse faisait écho à la sienne, ils ne sont au courant de rien alors qu'ils sont les représentants de la population.
- M. LE MAIRE lui rappelle que les élus du groupe Bousc'Avenir ont été élus initialement sur la liste Patrick BOBET.
- M. PASCAL précise qu'ils ont été élus grâce aux électeurs.
- M. LE MAIRE répond qu'ils ont bafoué la démocratie en se faisant élire sur une liste pour la quitter par la suite.
- M. PASCAL fait remarquer que ce report a un coût et que son groupe est là pour le dénoncer : d'une part, la commune a recruté un conservateur depuis deux ans déjà et qu'elle va donc le rémunérer pendant 4 ans avant même qu'il prenne ses fonctions ; d'autre part, les études ont été faites alors que l'on n'est pas sûr maintenant de voir ce projet aboutir. Il considère donc que cette opération est un déni de démocratie.
- M. JUNCA précise que la Municipalité n'aurait pas été dans son rôle, son devoir et sa responsabilité si, au cours de ce conseil municipal, elle n'était pas revenue sur ce sujet. Certes, tout le monde s'est exprimé dans la presse mais les Bouscatais n'auraient certainement pas trouvé normal que leurs élus laissent sans réponse les accusations infondées que le groupe Bousc'Avenir a fomentées. Si la Municipalité réagit donc aujourd'hui c'est pour tenir son rôle d'élus majoritaires.
- M. LE MAIRE rappelle que la décision majeure, première et unique est l'incertitude sur les financements, notamment sur les prêts.

Coût total de cette réalisation	. 9 118 045,00€
Subventions	
Conseil Régional	. 1 100 000,00€
C.U.B. au titre du contrat de co-développement	175 000,00 €

 DRAC
  $\frac{1400000,00 ∈}{6443045,00 ∈}$  

 F.C.T.V.A.
 -  $\frac{1407000,97 ∈}{5036044,03 ∈}$  

 Foncier
  $\frac{1227570,00 ∈}{1227570,00 ∈}$ 

Soit un total de 6 263 614,03 €

#### Décision N° 2011-84 autorisant l'attribution du MAPA N° 11-047 pour le marché de Noël

Décision du 28 novembre 2011 enregistrée en préfecture le 2 décembre 2011 autorisant l'attribution du MAPA N° 11-047 pour les animations et mise en lumière scénographiée :

- LOT 1: mise en lumière du marché AD LIB CREATIONS 33720 ILLATS 1 755,85 € H.T.
- LOT 2: soirée son et lumières AD LIB CREATIONS 33720 ILLATS 4 994,14 € H.T.
- LOT 3: animations EA EVENEMENT FRANCE ANIMATION 33440 AMBARES 6 095.00 € H.T.

**Décision N° 2011-88 autorisant l'attribution du MAPA N° 11-041 pour les prestations de transports**Décision du 1<sup>er</sup> décembre 2011 enregistrée en préfecture le 2 décembre 2011 autorisant l'attribution du MAPA N° 11-041 pour les prestations de transports à la société Citram.

Nombre de kilomètres	PRIX du kilomètre en EUROS TTC		
Nombre de kilometres	Bus classique	Bus Grand Tourisme	
de 0 km à 70 kms	2,93 3,87		
de 71 kms à 100 kms	2,61	3,87	
de 101 kms à 150 kms	2,21	2,88	
de 151 kms à 200 kms	1,79	2,24	
de 201 kms à 250 kms	1,79	1,99	
de 251 kms à 300 kms	1,79	1,86	
km supplémentaire	1,13 1,19		
Forfait repas chauffeur TTC*			
*uniquement pour les sorties « à la journée »	15,00		

#### Décision N° 2011-89 autorisant un emprunt de 1 500 000 € à taux fixe

Décision du 2 décembre 2011 enregistrée en préfecture le 2 décembre 2011 autorisant un emprunt de 1 500 000 € à taux fixe auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- M. ABRIOUX demande si l'emprunt de 1 500 000 € à 4,51 % est déjà contracté.
- M. LE MAIRE répond qu'il l'a été le 2 décembre.
- M. ABRIOUX demande si cette somme a été placée en attendant son utilisation.
- M. LE MAIRE répond négativement. Cette somme est inscrite au budget et la ville en aura besoin au cours de cette année.
- M. ABRIOUX trouve dommage que la Municipalité n'ait pas préféré la faire fructifier.
- M. LE MAIRE rappelle, qu'actuellement, il faut emprunter dès que cela est possible. Quant à son utilisation, elle dépendra du commencement des travaux de Jean Jaurès, c'est-à-dire d'ici la fin du mois.

Décision N° 2011-99 autorisant l'attribution du MAPA N° 11-055 pour la restructuration de l'aire de jeux du parc de l'Ermitage

Décision du 16 décembre 2011 enregistrée en préfecture le 19 décembre 2011 autorisant l'attribution du MAPA N° 11-055 pour la restructuration de l'aire de jeux du parc de l'Ermitage à la société BRETTES SAS pour un montant de 63 361,96 € T.T.C..

## Décision N° 2011-100 autorisant l'attribution du MAPA N° 11-046 pour l'acquisition de deux tableaux inter-actifs pour les écoles

Décision du 16 décembre 2011 enregistrée en préfecture le 19 décembre 2011 autorisant l'attribution du MAPA N° 11-046 pour la l'acquisition de deux tableaux inter-actifs pour les écoles primaires Centre 1 et Lafon Féline à la société PSI INFORMATIQUE pour un montant de 9 685,21 € T.T.C..

Décision N° 2011-101 autorisant l'attribution du MAPA N° 11-048 pour la signalétique de la ville Décision du 16 décembre 2011 enregistrée en préfecture le 19 décembre 2011 autorisant l'attribution du MAPA N° 11-048 pour la signalétique de la ville (marché à bons de commande 1 an, renouvelable 2 fois) :

LOTS	Candidat retenu	Adresse	Montant annuel Minimum HT en EUROS	Montant annuel Maximum HT en EUROS	Montant annuel Minimum TTC en EUROS	Montant annuel Maximum TTC en EUROS
LOT 1: conception graphique / mise en page	HODE	31020 TOULOUSE	836,12	4 180,61	1 000,00	5 000,00
LOT 2 : fabrication et pose	HODE	31020 TOULOUSE	8 361,21	20 903,01	10 000,00	25 000,00
TOTAL ANNUEL DU MARCHE EN EUROS		9 197,33	25 083,62	11 000,00	30 000,00	
TOTAL DU MARCHE EN EUROS sur 3 ans		27 591,99	75 250,85	33 000,00	90 000,00	

M. ABRIOUX demande s'il s'agit de panneaux lumineux de vitesse à 30 Km/h.

M. LE MAIRE répond qu'il ne faut pas confondre signalétique et signalisation.

M. JUNCA précise qu'il s'agit de la signalétique des bâtiments municipaux. En effet, il existe sur chacun d'eux des panneaux aux couleurs et au graphisme de la ville. Or, certains sont endommagés, d'autres sont attaqués par les U.V., d'autres sont manquants sur les nouvelles implantations. La commune va donc passer un marché pour la réfection totale de cette signalétique

# Décision N° 2011-102 autorisant l'attribution du MAPA N° 11-049 pour l'acquisition de matériel scénique et d'exposition

Décision du 16 décembre 2011 enregistrée en préfecture le 19 décembre 2011 autorisant l'attribution du MAPA N° 11-049 pour l'acquisition de matériel scénique et d'exposition :

LOTS	Candidat retenu	Adresse	Montant HT	Montant TTC
LOT 1 : matériel scénique	AUDIOMASTER	33300 BORDEAUX	12 785,35	15 291,27
LOT 2 : matériel d'exposition	EQUIP'CITE	78360 MONTESSON	5 585,00	6 679.66
TOTAL DU MARCHE EN EUROS			18 370,35	21 970,93

Décision N° 2011-103 autorisant l'attribution du MAPA N° 11-053 pour la fourniture et mise en œuvre de menuiseries en rénovation

Décision du 16 décembre 2011 enregistrée en préfecture le 19 décembre 2011 autorisant l'attribution du MAPA N° 11-053 pour la fourniture et mise en œuvre de menuiseries en rénovation à la société MDM pour un montant de 7 905,10 € T.T.C..

# Décision N° 2011-104 autorisant l'attribution du MAPA N° 11-044 pour l'acquisition de matériel d'éclairage public – Régulateur – Abaisseur de tension

Décision du 16 décembre 2011 enregistrée en préfecture le 19 décembre 2011 autorisant l'attribution du MAPA N° 11-044 pour l'acquisition de matériel d'éclairage public – Régulateur – Abaisseur de tension à la société BH TECHNOLOGIES pour un montant de 12 949,57 € T.T.C..

## Décision N° 2011-105 autorisant l'attribution du MAPA N° 11-050 pour l'acquisition de véhicules neufs et reprise de véhicules anciens

Décision du 16 décembre 2011 enregistrée en préfecture le 19 décembre 2011 autorisant l'attribution du MAPA N° 11-050 pour l'acquisition de véhicules neufs et reprise de véhicules anciens :

LOTS	Candidat retenu	Adresse	Montant de l'offre proposée TTC	Montant total TTC
LOT 1 : 1 véhicule utilitaire pick-up	RENAULT RETAIL GROUP LE BOUSCAT	33491 LE BOUSCAT CEDEX	13 923.73	
	REPRISE Re	nault essence 1995	- 50.00	13 873.73
LOT 2 : 2 véhicules utilitaires fourgonnettes	SCA SIASO BOUSCAT	33110 LE BOUSCAT	26 280.50	
REPRISE Piaggio essence 2002		- 600.00	25 680.50	
LOT 3 : 1 véhicule utilitaire fourgon	STE COMMERCIAL CITROEN	33310 LORMONT	19 244.22	
REMISE			- 309.17	
REPRISE Peugeot essence 1990			- 1.00	18 934.05
	TOTAL EN EUROS D		58 488.28	

## Décision N° 2011-106 autorisant l'attribution du MAPA N° 11-052 pour la mise aux normes des compteurs d'arrosage

Décision du 16 décembre 2011 enregistrée en préfecture le 19 décembre 2011 autorisant l'attribution du MAPA N° 11-052 pour la mise aux normes des compteurs d'arrosage à la LYONNAISE DES EAUX pour un montant de 11 484,50 € T.T.C..

## Décision N° 2011-112 autorisant la signature d'une convention avec la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde pour le financement du Relais d'Assistantes Maternelles

Décision du 30 décembre 2011 enregistrée en préfecture le 2 janvier 2012 autorisant la signature d'une convention avec la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde. La M.S.A. s'engage à participer aux frais de fonctionnement du Relais d'Assistantes Maternelles par l'octroi d'une prestation collective « Relais Assistantes Maternelles ». Le montant annuel de cette prestation est fixé par le Conseil d'Administration de la M.S.A. en référence à un prix plafond déterminé annuellement par la CNAF.

## Décision N° 2012-01 autorisant l'attribution du MAPA N° 11-040 pour la restructuration du complexe Jean Jaurès (Décision annulée)

## Décision N° 2012-09 autorisant l'attribution du MAPA N° 11-040 pour la restructuration du complexe sportif Jean Jaurès

Décision du 19 janvier 2012 enregistrée en préfecture le 19 janvier 2012 autorisant l'attribution du MAPA N° 11-040 pour la restructuration du complexe sportif Jean Jaurès :

LOTS	Candidat retenu	Adresse	Montant HT
------	-----------------	---------	------------

LOT 1 Démolitions	BDS	33290 BLANQUEFORT	42 000,00		
LOT 2 VRD	EIFFAGE TP 33187 LE HAILLAN		203 900,00		
LOT 3 Gros-oeuvre	DUNE CONSTRUCTION	33270 FLOIRAC	1 040 000,00		
LOT 4 Charpente, ossature bois, revêtement de façade	LAMECOL	33700 MERIGNAC	279 000,00		
LOT 5 Couverture, étanchéité	SAREC	33270 FLOIRAC	235 968,05		
LOT 6 Bardage	SAREC	33270 FLOIRAC	65 344,80		
LOT 7 Revêtement de façade	SOPREA	33100 BORDEAUX	93 000,00		
LOT 8 Serrurerie	GF3M	33490 CAUDROT	60 500,00		
LOT 9 Menuiseries extérieures	LABASTERE	33610 CANEJAN	99 500,00		
LOT 10 Plâtrerie, faux plafonds	PLAFONDECOR	33700 MERIGNAC	46 761,81		
LOT 11 Menuiseries intérieures	CARDOIT	33600 PESSAC	50 988,30		
LOT 12 Carrelages, faïences	PLAMURSOL	33610 CANEJAN	60 500,00		
LOT 13 Sols souples	PLAMURSOL	33610 CANEJAN	61 000,00		
LOT 14 Peintures	SOPREA 33100 BORDEAUX		35 000,00		
LOT 15 Matériel sportif	PRO SPORT	33600 PESSAC	63 522,10		
LOT 16 Archerie	LYON ARCHERIE	62120 VAULX EN VELIN	11 276,13		
LOT 17 Escrime	ESCRIME DIFFUSION	62120 VAULX EN VELIN	41 910,20		
LOT 18 CVC Plomberie	AXIMA SEITHA	44200 NANTES	375 000,00		
LOT 19 Electricité CFO	PASTORINO	33300 BORDEAUX	129 230,00		
LOT 20 Electricité CFA	PASTORINO	33300 BORDEAUX	26 030,00		
LOT 21 Electricité Détection intrusion	AQUITAINE TECHNIQUE 3 S 33100 BORDEAUX		7 852,00		
LOT 22 Electricité Sonorisation	22 Electricité Sonorisation INFRUCTUEUX				
TOTAL DU	3 028 283,39				
Т	5 93 543,54				
TOTAL TTC	3 621 826,93				

# Décision N° 2012-15 autorisant l'attribution du MAPA N° 11-051 pour la création et impression de documents et de supports de communication

Décision du 25 janvier 2012 enregistrée en préfecture le 25 janvier 2012 autorisant l'attribution du MAPA N° 11-051 pour la création et impression de documents et de supports de communication :

LOTS	Candidat retenu	Adresse	Montant annuel Minimum HT	Montant annuel Maximum HT
LOT 1 : Affiches	MARJORIE LAURENT	33110 LE BOUSCAT	5 000€	11 000€

LOT 2 : Carte de vœux	INFRUCTUEUX				
LOT 3 : Plaquette culturelle	MARJORIE LAURENT	33110 LE BOUSCAT	2 000€	4 000€	
LOT 4 : Guides jeunesse	IMPRIMERIE PUJOL	33110 LE BOUSCAT	1 000€	3 500€	
LOT 5 : Bouscat Pratique	MARJORIE LAURENT	33110 LE BOUSCAT	1 500€	3 500€	
LOT 6 : Annuaire des associations	IMPRIMERIE LAPLANTE	33700 MERIGNAC	1 000€	2 500€	
LOT 7 : Programmes évènementiels	MARJORIE LAURENT	33110 LE BOUSCAT	500€	1 000€	
LOT 8 : Mise en page et impression du Bouscat MAG			11 000€	18 000€	
LOT 9 : Impression affiches	AFFICOLOR	06516 CARROS	400€	900€	
LOT 10 : Impression plaquette culturelle	IMPRIMERIE PUJOL	33110 LE BOUSCAT	2 000€	7 000€	
LOT 11 : Impression guides jeunesse	IMPRIMERIE PUJOL	33110 LE BOUSCAT	5 000€	8 000€	
LOT 12 : Impression "Bouscat Pratique"	· I IIVIPRIIVIERIE PILIUI I		3 000€	7 000€	
			1 000€	2 000€	
LOT 14 : Impression programmes évènementiels	IMPRIMERIE PUJOL	33110 LE BOUSCAT	3 000€	7 000€	

# Décision N° 2012-16 autorisant l'attribution du MAPA N° 11-054 pour l'étude de diagnostic des espaces verts de la ville

Décision du 25 janvier 2012 enregistrée en préfecture le 25 janvier 2012 autorisant l'attribution du MAPA N° 11-051 pour l'étude de diagnostic des espaces verts de la ville. Le marché est attribué à **AAPA Ingénierie végétale**, située à ST ANDRE DE CUBZAC (33240) pour un montant de 7 800.00 € HT soit 9 328.80 € TTC.

### Décision N° 2012-17 autorisant l'attribution du MAPA N° 11-056 pour les travaux arboricoles sur différents sites du territoire communal

Décision du 25 janvier 2012 enregistrée en préfecture le 25 janvier 2012 autorisant l'attribution du MAPA N° 11-051 pour les travaux arboricoles sur différents sites du territoire communal. Le marché est attribué à la **SAS Marlhiac**, située à PAREMPUYRE (33290) pour un montant de 10 200.00 € HT soit 12 199.20 € TTC.

### Décision N° 2012-19 autorisant la signature d'un avenant du marché 08-081 pour l'assurance du personnel

Décision du 31 janvier 2012 enregistrée en préfecture le 31 janvier 2012 autorisant la signature de l'avenant N° 2 du marché 08-081 pour l'assurance du personnel portant la cotisation à 7,38 % à compter de 2012.

### Décision N° 2012-20 autorisant l'attribution du marché N° 11-045 pour les services de télécommunications

Décision du 31 janvier 2012 enregistrée en préfecture le 31 janvier 2012 autorisant l'attribution du MAPA N° 11-045 pour les services de télécommunications. Le marché est attribué à :

- lot 1 téléphonie et accès internet principal : France Télécom
- lot 2 téléphonie mobile : Orange
- lot 3 accès internet isolé : Numéricable

M. ABRIOUX demande s'il n'aurait pas été plus judicieux de ne prendre qu'un seul opérateur.

M. JUNCA précise qu'il s'agit de lots différents (téléphonie mobile, téléphonie fixe, internet) et que les trois opérateurs n'ont donc pas tous les mêmes compétences.

### Informatique

#### Décision N° 2011-97 autorisant la signature d'un avenant au contrat de maintenance

Décision du 9 décembre 2011 enregistrée en préfecture le 9 décembre 2011 autorisant la signature d'un avenant au contrat de maintenance avec la société BERGER LEVRAULT pour la mise en place d'un

nouveau module AP/CP (Autorisations de Programme et Crédits de Paiement) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2012. Le montant de cette prestation est de 570 € T.T.C..

### **Ressources Humaines**

### Décision N° 2011-83 autorisant la signature d'une convention de formation avec le CALSF

Décision du 28 novembre 2011 enregistrée en préfecture le 2 décembre 2011 autorisant la signature d'une convention avec le Centre d'Apprentissage de la Langue des Signes Française (CALSF). Un agent de la Crèche La Providence participera à une formation du 12 au 16 décembre 2011 pour un montant de 499 € T.T.C..

## Décision N° 2011-108 autorisant la signature d'une convention de formation avec Hygie Formations Pharmacie d'Aquitaine

Décision du 16 décembre 2011 enregistrée en préfecture le 19 décembre 2011 autorisant la signature d'une convention avec Hygie Formations Pharmacie d'Aquitaine CFA et Formation Continue. Cette formation, d'une durée de deux ans, permettra à une salariée de la ville avec un statut d'apprenti de préparer le CAP Petite Enfance pour un montant annuel de 1 944 € T.T.C..

### **Assurance**

### Décision N° 2012-02 autorisant la signature d'un avenant de régularisation à la police d'assurance flotte automobile

Décision du 6 janvier 2012 enregistrée en préfecture le 6 janvier 2012 autorisant la signature d'un avenant n° 1 de régularisation qui fixe une ristourne d'un montant de 117,77 € pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011.

### Culture

## Décision N° 2011-91 autorisant la signature d'un contrat de cession des droits de représentation d'un spectacle

Décision du 2 décembre 2011 enregistrée en préfecture le 2 décembre 2011 autorisant la signature d'un contrat de cession des droits de représentation d'un spectacle « Elie Semoun, tranches de vies » avec la société BACKLINE. Le comédien se produira à l'Ermitage-Compostelle le mercredi 14 décembre 2011. Le cachet de cette prestation est d'un montant de 17 377,43 € T.T.C..

### Décision N° 2011-96 autorisant la signature d'un contrat de cession des droits de représentation d'un spectacle

Décision du 6 décembre 2011 enregistrée en préfecture le 9 décembre 2011 autorisant la signature d'un contrat de cession des droits de représentation d'un spectacle « Bulbille » avec l'association LE MANEGE EN CHANTIER. La troupe se produira à l'Ermitage-Compostelle le mercredi 8 février 2012. Le cachet de cette prestation est d'un montant 1 487,30 € T.T.C.

## Décision N° 2011-107 autorisant la signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle

Décision du 14 décembre 2011 enregistrée en préfecture le 19 décembre 2011 autorisant la signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec le théâtre du Caramel Fou produisant le spectacle « Hamlet ». La troupe se produira à l'Ermitage-Compostelle le jeudi 26 janvier 2012. Le cachet de cette prestation est d'un montant de 16 185,92 € T.T.C..

## Décision N° 2012-06 autorisant la signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle

Décision du 13 janvier 2012 enregistrée en préfecture le 13 janvier 2012 autorisant la signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie PORTAL 71 PRODUCCIONES CULTURALES produisant le spectacle « PLECS ». La troupe se produira à l'Ermitage-Compostelle le vendredi 20 janvier 2012. Le cachet de cette prestation est d'un montant de 5 194 € T.T.C..

### Décision N° 2012-12 autorisant la signature d'un contrat de portage de documents de la médiathèque avec La Poste

Décision du 19 janvier 2012 enregistrée en préfecture le 19 janvier 2012 autorisant la signature d'un contrat de portage de documents de la médiathèque avec La Poste, d'une durée d'un an. Un contrat est signé avec La Poste afin de procéder au portage de produits culturels issus de la médiathèque au

domicile d'abonnés ayant des difficultés à se déplacer. La Ville devra faire l'achat de carnets de 10 vignettes pour la distribution des objets culturels valables 6 mois, d'un montant de 450 € T.T.C. chaœun.

### Décision N° 2012-13 autorisant la signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle

Décision du 20 janvier 2012 enregistrée en préfecture le 20 janvier 2012 autorisant la signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un concert avec l'Association JUST FRIENDS QUINTET. L'orchestre se produira à l'Ermitage-Compostelle le jeudi 12 avril 2012. Le cachet de cette prestation est d'un montant de 3 165 € T.T.C..

### Décision N° 2012-18 autorisant la mise à disposition gratuite de la salle de l'Ermitage

Décision du 26 janvier 2012 enregistrée en préfecture le 26 janvier 2012 autorisant la mise à disposition gratuite de la salle de l'Ermitage au Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud le mardi 31 janvier 2012 et le mercredi 1<sup>er</sup> février 2012

M. ABRIOUX ne comprend pas que M. LE MAIRE ne rende compte de ces décisions que ce soir alors que la plupart des spectacles ont déjà eu lieu. Les élus se retrouvent donc devant le fait accompli.

M. LE MAIRE répond que les décisions ont été prises bien avant la date de représentation mais il n'en fait état qu'aujourd'hui étant donné qu'il n'y a pas eu de conseil municipal depuis le 13 décembre 2011.

### **Animations**

#### Décision N° 2011-93 autorisant la signature d'un contrat de location

Décision du 7 décembre 2011 enregistrée en préfecture le 9 décembre 2011 autorisant la signature d'un contrat avec la ferme exotique pour la location de « Rudolph », le renne du Père Noël, son traîneau tracté par deux chevaux et deux « lutins » dans le cadre de l'organisation du Marché de Noël. Cette prestation s'effectuera les 17 et 18 décembre 2011 Place Gambetta. Le cachet pour cette location est d'un montant de 2 870,40 € T.T.C..

### <u>Jeunesse</u>

## Décision N° 2011-85 autorisant la signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle

Décision du 1<sup>er</sup> décembre 2011 enregistrée en préfecture le 2 décembre 2011 autorisant la signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec la société Action Animation Production produisant le spectacle « Jojo le clown ». L'intervenant se produira à l'école maternelle Jean Jaurès au Bouscat le jeudi 15 décembre 2011. Le cachet de cette prestation est d'un montant de 230 € T.T.C..

## Décision N° 2011-86 autorisant la signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle

Décision du 1<sup>er</sup> décembre 2011 enregistrée en préfecture le 2 décembre 2011 autorisant la signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec l'association du Théâtre Ombre et Lumières produisant le spectacle « Par les chemins de neige ». L'intervenant se produira à l'accueil de loisirs des 3/6 ans au Bouscat le vendredi 30 décembre 2011. Le cachet de cette prestation est d'un montant de 400 € T.T.C..

### Décision N° 2011-87 autorisant la signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle

Décision du 1<sup>er</sup> décembre 2011 enregistrée en préfecture le 2 décembre 2011 autorisant la signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec la société Action Animation Production produisant le spectacle « Jojo le clown ». L'intervenant se produira à l'école maternelle Chenille Verte au Bouscat le lundi 12 décembre 2011. Le cachet de cette prestation est d'un montant de 230 € T.T.C..

## Décision N° 2011-98 autorisant la signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle

Décision du 9 décembre 2011 enregistrée en préfecture le 9 décembre 2011 autorisant la signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie de théâtre Le Soleil dans la Nuit produisant le spectacle « Le père Noël a disparu ». L'intervenant se produira à l'accueil de loisirs des 3/6 ans au Bouscat le vendredi 23 décembre 2011. Le cachet de cette prestation est d'un montant de 720 € T.T.C..

## Décision N° 2012-05 autorisant la signature d'une convention avec la SEM d'exploitation de la base de plein air du Temple sur Lot

Décision du 11 janvier 2012 enregistrée en préfecture le 11 janvier 2012 autorisant la signature d'une convention avec la SEM d'exploitation de la base de plein air du Temple sur Lot pour l'accueil de classes de découverte du 2 au 6 avril 2012. Le séjour concerne 40 enfants et 4 enseignants de l'école élémentaire Jean Jaurès. Le prix du séjour est de 218,25 € T.T.C. par élève et gratuit pour les enseignants. Il inclut les frais d'hébergement, de nourriture, la mise à disposition d'une salle de classe, des activités sport nature et environnement, des visites du patrimoine rural, la mise à disposition de personnels d'encadrement ainsi que le transport. Le montant total de la prestation s'élève à 9 478 € T.T.C.

## Décision N° 2012-07 autorisant la signature d'une convention l'Association pour adultes et jeunes handicapés

Décision du 17 janvier 2012 enregistrée en préfecture le 17 janvier 2012 autorisant la signature d'une convention avec l'Association pour adultes et jeunes handicapés pour l'accueil d'un groupe de quatre enfants de l'Institut d'Education Motrice, un mercredi sur deux hors vacances scolaires de 14 H 15 à 16 H 30, au A.L.S.H. des 6/9 ans.

### **Petite Enfance**

### Décision N° 2011-109 autorisant la signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle

Décision du 14 décembre 2011 enregistrée en préfecture le 19 décembre 2011 autorisant la signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie Azara produisant le spectacle « Saisons ». La troupe se produira à la Crèche Familiale au Bouscat le lundi 12 décembre 2011. Le cachet de cette prestation est d'un montant de 600 € T.T.C..

## Décision N° 2011-110 autorisant la signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle

Décision du 14 décembre 2011 enregistrée en préfecture le 19 décembre 2011 autorisant la signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie Azara produisant le spectacle « Saisons ». La troupe se produira à l'Ermitage-Compostelle au Bouscat le jeudi 15 décembre 2011 (2 fois 30 mn). Le cachet de cette prestation est d'un montant de 650 € T.T.C..

### Décision N° 2012-04 autorisant la signature d'une convention avec l'Association PETIT BRUIT

Décision du 10 janvier 2012 enregistrée en préfecture le 10 janvier 2012 autorisant la signature d'une convention avec l'Association PETIT BRUIT, d'une durée d'un an, pour un cycle d'initiation musicale et de découverte sonore au sein des structures d'accueil Petite Enfance municipales. Le montant horaire est fixé à 49 € et la commande globale s'élève à 2 009 €.

Décision N° 2012-11 autorisant la signature d'une convention avec l'Association 3 Pieds 6 Pouces Décision du 19 janvier 2012 enregistrée en préfecture le 19 janvier 2012 autorisant la signature d'une convention avec l'Association 3 Pieds 6 Pouces dont le siège social est situé 6 bis rue Borda 33000 Bordeaux. Elle proposera 6 séances de 2 heures d'arts plastiques, animées par une plasticienne au sein des locaux du RAM. Le montant horaire de la prestation est fixé à 52 € et la commande globale s'élève à 624 €.

### **Association**

Décision N° 2011-95 autorisant la signature d'une convention d'occupation de locaux municipaux Décision du 9 décembre 2011 enregistrée en préfecture le 9 décembre 2011 autorisant la signature d'une convention d'occupation des locaux de l'espace municipal Hippodrome avec l'Association des Familles du Bouscat – la Bous-sol'. Elle utilisera les locaux dans le cadre de ses activités et de ses ateliers informatique et cuisine.

### **Police Municipale**

Décision N° 2011-90 autorisant la signature d'une convention pour la prise en charge des animaux Décision du 14 décembre 2011 enregistrée en préfecture le 14 décembre 2011 autorisant la signature d'une convention avec la SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) pour la prise en charge des animaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, d'une durée d'un an renouvelable 3 fois par période de 12 mois. Les animaux errants ou accidentés sur la commune seront conduits au secteur fourrière de la S.P.A. à Mérignac. En contrepartie, la ville versera à la SACPA une indemnité forfaitaire fixée à 0,20 € par habitant.

Décision N° 2011-92 autorisant la signature d'une convention pour la prise en charge des animaux

Décision du 14 décembre 2011 enregistrée en préfecture le 14 décembre 2011 autorisant la signature d'une convention avec la S.P.A. de Bordeaux et du Sud-Ouest pour la prise en charge des animaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, pour une durée de 3 ans. Les animaux errants capturés sur la commune par la SACPA seront conduits au secteur fourrière de la S.P.A. à Mérignac. En contrepartie, la ville versera à la SPA une indemnité forfaitaire fixée à 0,20 € par habitant.

M. ABRIOUX souhaite savoir combien d'animaux sont capturés par an.

M. LE MAIRE ne connaît pas les chiffres exacts. Il précise cependant qu'il s'agit en fait de forfaits par rapport au nombre d'habitants.

### Personnes Agées

### Décision N° 2012-03 autorisant la signature d'une convention avec l'Association ATOUT AGE

Décision du 10 janvier 2012 enregistrée en préfecture le 10 janvier 2012 autorisant la signature d'une convention avec l'Association « ATOUT AGE pour la prestation d'activités gymniques pour une durée d'un an. Elle interviendra tous les jeudis matins dans les R.P.A. « La Bérengère » et « Mieux Vivre ». L'achésion annuelle par R.P.A. est de 45 € et le coût de la prestation est de 44 € T.T.C.

M. PASCAL fait remarquer que l'ensemble de ces décisions se chiffrent à plus de 5 millions d'euros. Cela prouve bien que le Conseil Municipal ne peut exercer son contrôle par rapport à tous ces montants et ces appels d'offres. Sans la délibération du 15 décembre 2009, qui augmentait les seuils permettant l'accès à la C.A.O. et celle du 8 novembre 2011 qui a élargi les prérogatives et les délégations du Maire, deux C.A.O. auraient dû être convoquées sur l'ensemble de ces dossiers. Or, ces deux projets représentent plus de 92 % du total des dépenses examinées dans ce dossier N° 2. Ce n'est donc pas anodin. A l'époque, il avait été dit que ces modifications (changement de seuils et élargissement des délégations) n'avait qu'un seul but : limiter le nombre de C.A.O. et accroître l'efficacité de l'exécutif. Mais, pour le groupe Bousc'Avenir, cet argument est assez fallacieux puisque cela n'a évité que deux C.A.O., et il n'est pas très compliqué d'organiser des commissions qui auraient porté sur un montant total de 4 711 000 €. Il rappelle que son groupe avait dénoncé ce point-là à l'époque en faisant une suspension de séance car cela lui paraissait tout à fait choquant. Aujourd'hui, la situation argumente tout à fait cette dénonciation.

M. LE MAIRE répond que la Municipalité se contente d'appliquer la loi. Les C.A.O. n'avaient pas lieu de se réunir puisque ce sont des seuils qui correspondent à des MAPA.

MME DE PONCHEVILLE ne comprend pas alors pourquoi une C.A.O. a été organisée pour deux marchés passés en MAPA. Elle se demande si la Municipalité ne modifie pas les règles.

M. LE MAIRE pense qu'elle devrait d'abord revoir la réglementation afin de ne plus confondre C.A.O. et MAPA, cela lui éviterait de semer le trouble. Il fait remarquer que la ville aurait déjà eu des remarques du contrôle de légalité si elle n'appliquait pas la loi.

MME DE PONCHEVILLE indique que cela ne devait pas être inscrit au budget sinon la Municipalité n'avait pas obligation de le faire.

M. LE MAIRE lui suggère de faire un recours puisque son groupe en est coutumier.

# <u>DOSSIER N° 3</u>: AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS 2011 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE

**RAPPORTEUR**: M. Alain ZIMMERMANN

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats de l'exercice clos soient repris dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif afférent audit exercice (budget primitif ou plus généralement, budget supplémentaire).

Cependant, et pour des raisons pratiques facilitant le vote du budget primitif, l'arrêté interministériel du 24 juillet 2000 (NOR : INTB0000431A), modifiant l'instruction comptable (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 5), permet – en l'absence de vote du compte administratif – la reprise anticipée des résultats dès le budget primitif, sur la base de leur estimation à l'issue de la journée complémentaire.

Cette procédure impose alors, à l'occasion du vote du budget primitif, la reprise de tous les résultats et reports estimés :

- Résultat de fonctionnement ;
- Solde d'exécution de la section d'investissement :
- Restes à réaliser de la section d'investissement (dépenses engagées et non mandatées, recettes certaines et n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre).

Le Conseil Municipal doit, en outre, délibérer sur la prévision d'affectation du résultat de l'exercice précédent.

M. ASSERAY demande à quoi est dû l'excédent de la section d'investissement (3 838 941,14 €) alors qu'en principe elle est en déficit.

M. ZIMMERMANN répond que cela est dû au fait que la commune avait envisagé des travaux qui n'ont pas démarré alors qu'ils sont financés. A cela, s'ajoute également l'emprunt contracté auprès de la C.D.C., cité précédemment, d'un montant de 1 500 000 €.

M. LE MAIRE précise que les travaux du complexe Jean Jaurès font partie des travaux financés qui n'ont pas encore démarré.

Ainsi.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 2000 (NOR : INTB0000431A),

VU le débat d'orientations budgétaires 2012 en date du 13 décembre 2011.

VU la commission des finances en date du 24 janvier 2012,

### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

24 voix POUR

6 voix CONTRE (MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDS, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS)

5 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, MME DESON, M. PASCAL, M. BARRIER)

<u>Article 1</u> : Décide de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2011 et de la prévision d'affectation dans les conditions ci-dessous décrites :

### **BUDGET PRINCIPAL**

### → Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	Excédent :	4 150 000,00 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent :	2 533 181,64 €
Résultat de clôture à affecter	Excédent :	6 683 181,64 €

### → Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	3 838 941,14 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Déficit :	4 363 720,23 €
Résultat comptable cumulé :	Déficit :	524 779,09 €
Solde des restes à réaliser :		- 3 733 872,35 €
Besoin réel de financement	4 258 651,44 €	

#### → Affectation du résultat de la section de fonctionnement

TOTAL	6 683 181,64 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement	2 424 530,20 €
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recettes budgétaires au compte R 1068)	4 258 651,44 €

### → Transcription budgétaire de l'Affectation

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 2 424 530,20 €	D001 : solde d'exécution N-1 : 524 779,09 €	R001 : solde d'exécution N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 4 258 651,44 €	

M. ABRIOUX fait remarquer que l'exercice est en déficit d'environ 7 500 000 € et qu'il ne faudrait donc pas qu'il en soit de même l'an prochain.

M. ZIMMERMANN répond qu'il est envisagé de vendre des caveaux restaurés par les services municipaux, ce qui permettra de générer une recette.

### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par : 35 voix POUR

<u>Article 2</u> : Décide de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2011 et de la prévision d'affectation dans les conditions ci-dessous décrites :

#### **BUDGET ANNEXE CIMETIERE**

→ Résultat de la section d'exploitation à affecter

Résultat de l'exercice :	Déficit :	7 419,32 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent :	16 374,27 €
Résultat de clôture à affecter :	Excédent :	8 954,95 €

#### → Besoin réel de financement de la section d'investissement

Néant

### → Affectation du résultat de la section d'exploitation

En excédent reporté à la section d'exploitation	8 954,95 €
---	------------

→ Transcription budgétaire de l'Affectation

Section d'exploitation		Section d'Investissement		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 8 954,95 €	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1 R1068 : Autres réserves	

### **DOSSIER N° 4 : VOTE DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES**

**RAPPORTEUR:** M. Alain ZIMMERMANN

En vertu de l'article 2 de la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, « les conseils municipaux (...) votent chaque année les taux des taxes financières, de la taxe d'habitation (...) ».

Les taux des trois taxes locales appliquées en 2011 étaient les suivants :

-	Taxe d'Habitation	21,18 %
-	Taxe Foncière sur le bâti	27,92 %
_	Taxe Foncière sur le non bâti	61,87 %

Conformément aux options annoncées lors du débat d'orientations budgétaires, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux des trois taxes directes locales en 2012.

M. ASSERAY indique que son groupe souhaite que la Municipalité revienne aux anciens taux. Si l'on se réfère aux budgets 2010 et 2011, on se rend compte que les recettes fiscales ont augmenté de près de 2 100 000 €,

soit 13 %. A l'époque, M. LE MAIRE disait avoir besoin de 1,2 million d'euros / an pour pouvoir équilibrer le budget. Aujourd'hui, près de 900 000 € d'impôts ne sont donc pas justifiés. Cette augmentation n'était donc pas nécessaire.

M. LE MAIRE répond qu'elle est utile puisque la Municipalité souhaite conserver un autofinancement le plus haut possible afin de moins emprunter, de moins endetter la ville et de générer moins de charges financières pour l'avenir. Elle veut être responsable.

M. ABRIOUX fait remarquer que la ville a moins besoin d'argent puisque le projet de la médiathèque est repoussé de deux ans.

M. LE MAIRE précise que la commune abordera les emprunts à cette époque-là avec d'autant plus de facilité qu'elle aura une capacité d'autofinancement importante, c'est-à-dire des économies suffisantes. En effet, un ménage responsable qui s'apprête à faire un achat important, commence par économiser ; ce n'est qu'ensuite qu'il va rencontrer son banquier pour connaître le complément qu'il peut lui accorder. Il en est de même pour la ville si elle veut conserver une gestion saine.

M. ABRIOUX fait remarquer que la Municipalité aurait peut-être été gênée d'augmenter les taux l'année précédant celle des élections.

M. LE MAIRE ne souhaite pas poursuivre.

M. BARRIER constate, à la lecture de cette délibération, que la pression fiscale des Bouscatais est de 20 % supérieure à celle de la strate, soit 100 € de plus / habitant que la moyenne nationale. En effet, en recourant moins à l'emprunt en 2012, faute de soutien des banques dans ses projets d'investissement, la Municipalité décide que ce sont donc les concitoyens qui deviendront directement les financeurs de la capacité d'autofinancement, et absorbe chaque année presque 20 % de leurs impôts. Il n'est pas sûr que tous les Bouscatais aient une capacité à économiser 20 % sur leurs revenus annuels. Puisqu'elle a pris la décision de retarder l'investissement de la médiathèque et de la M.V.E.A. et qu'elle prend aussi l'engagement d'un coût moindre de 2 millions d'euros, il demande donc, au nom du groupe Bousc'Avenir, et sans délai, de revenir aux taux antérieurs à 2011.

M. LE MAIRE fait remarquer qu'il ne fait que reprendre les propos déjà tenus par M. ASSERAY. Sa réponse reste donc la même.

Ainsi,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 septies,

VU la loi de finances du 28 décembre 2011.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14,

VU le débats d'orientations budgétaires 2012,

VU la commission des finances en date du 24 janvier 2012,

### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

24 voix POUR

11 voix CONTRE (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, MME DESON, M. PASCAL, M. BARRIER, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDS, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS)

Article 1: Approuve le maintien des taux des trois taxes directes locales en 2012 :

<u>Article 2</u>: Dit que ces taux seront reportés sur l'état de notification des taux d'imposition pour 2012 (état 1259 MI)

### **DOSSIER N° 5 : BUDGET PRIMITIF 2012 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE**

RAPPORTEUR: M. Alain ZIMMERMANN

Le budget primitif est un acte d'autorisation et de prévision. Tous les montants, estimés de façon sincère (sans les avoir minorés ou majorés), ne sont que des chiffres prévisionnels.

L'exécution budgétaire de l'année 2012 pourra apporter de nouvelles recettes ou de nouvelles dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement. Les ajustements nécessaires seront alors pris en compte par les décisions modificatives que le Conseil Municipal sera amené à voter au cours de l'année.

De plus, en application de la loi N° 92-125 du 6 novembre 1992, le débat d'orientations budgétaires relatif au B.P. 2012, a eu lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2011.

	BUDGET PRINCIPAL B.ANNEXE CIMETIERE		CIMETIERE	BUDGET GENERAL		
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT						
Résultat reporté 2011		2 424 530,20 €		8 954,95 €	0,00€	2 433 485,15 €
Opérations de l'exercice	25 655 750,20 €	27 264 010,00 €	16 454,95 €	7 500,00 €	25 672 205,15 €	27 271 510,00 €
Opérations d'ordre	834 000,00 €	1 210,00 €			834 000,00 €	1 210,00 €
Virt à la section d'investissement	3 200 000,00 €				3 200 000,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	29 689 750,20 €	29 689 750,20 €	16 454,95 €	16 454,95 €	29 706 205,15 €	29 706 205,15 €
INVESTISSEMENT						
Résultat reporté 2011	524 779,09 €				524 779,09 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	7 018 790,00 €	7 244 651,44 €			7 018 790,00 €	7 244 651,44 €
Reports et restes à réaliser	3 799 411,35 €	65 539,00 €			3 799 411,35 €	65 539,00 €
Opérations d'ordre	1 210,00 €	834 000,00 €			1 210,00 €	834 000,00 €
Virt de la section de fonctionnement		3 200 000,00 €			0,00€	3 200 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	11 344 190,44 €	11 344 190,44 €	0,00 €	0,00 €	11 344 190,44 €	11 344 190,44 €

### Note explicative

### **Préambule**

Le budget est l'instrument de la mise en œuvre de la politique définie par la Municipalité au service des Bouscatais.

Il exprime l'ambition de la Municipalité dans l'intérêt général dans un contexte social et économique contraint et incertain.

Dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, le 13 décembre dernier, les contraintes générales économiques et financières et leurs retentissements sur la gestion des collectivités locales ont été exposés.

Aujourd'hui, force est de constater que l'Etat, alors même que les compétences des collectivités locales s'élargissent, resserre les critères d'attribution et les volumes des dotations. Ces mesures ont une incidence non négligeable sur le budget des collectivités.

Par ailleurs, les conditions actuelles de recours à l'emprunt sont devenues drastiques : peu de liquidités disponibles et à des taux élevés. Les collectivités territoriales vont être amenées à revenir sur le marché général du crédit, avec un surcoût évident pour leurs budgets. Ces données viennent nécessairement s'inscrire dans le cadre de réflexion fixé pour établir le programme de la Municipalité qui prévoit une prudence accrue dans le financement de ses investissements. Dans ce cadre du budget 2012, ne sont prévus que les investissements bénéficiant d'une certitude de financement.

Compte-tenu des options prises pour maintenir les meilleurs équilibres de la gestion municipale notamment :

- Le maintien d'un endettement par habitant inférieur à celui de la strate (1 047 €/hab) et au maximum au double de l'actuel (420 €/hab au 1er janvier 2012), soit un encours de la dette inférieur à 20 M€ ce qui correspond à un encours de dette par habitant de 847 €,
- o La stabilité du niveau des recettes fiscales à celui déterminé par la dynamique des bases et la revalorisation annuelle décidée par l'État,

mais également de la politique de maîtrise des dépenses courantes menée depuis les trois dernières années, il sera possible de préserver la qualité des services rendus aux Bouscatais, tout en maintenant un autofinancement conséquent, sans augmentation des taux d'imposition.

Rigueur et économies ne doivent pas pour autant empêcher la ville de mener une politique d'investissements et de rester un levier économique local. A ce titre, il est prévu de réaliser 5,8 millions d'euros d'investissements. Cette somme permettra en 2012 la réalisation de projets structurants dont les principaux sont :

- Des travaux de restructuration de la **Plaine des Sports Jean Jaurès** et de construction de **l'espace associatif diocésain**,
- o L'aménagement du bois de l'Hippodrome,
- o Des enfouissements de réseaux pour environ 1 M€,
- Des travaux de maintenance générale et de mise en conformité sur les bâtiments communaux, notamment rénovation de la RPA Bérangère, continuité du programme d'accessibilité des bâtiments municipaux aux personnes à mobilité réduite, travaux de rafraîchissement de la maison de quartier Angevin, de la maternelle Ermitage et de la primaire du Centre 1,
- Des frais d'études liés au programme de la nouvelle médiathèque et de la maison de la vie associative et de l'écocitoyenneté.

Rigueur et économies ne sont pas incompatibles avec la mise en œuvre de notre Agenda 21, l'effort financier de la collectivité est à ce titre réparti dans toute la programmation budgétaire.

Les actions Agenda 21 pour 2012 se déclinent autour des :

- o lignes spécifiques pour le financement de la démarche : financement du bureau d'études, animations du territoire par des manifestations, réunions de participation citoyenne, communication...
- o lignes budgétaires destinées au financement d'actions de Développement Durable.
- o lignes budgétaires sectorielles qui inscrivent également des actions et projets en faveur du développement durable et de l'éco responsabilité de la collectivité : projet de maison éco citoyenne, gestion différenciée des espaces verts ...

#### Le budget dans ses grandes masses

Les principaux axes du budget étant posés, il est possible d'en décrire les grandes masses par section et d'en commenter les principaux postes. On observera que la distribution des recettes fiscales reste sensiblement identique à celle de 2011.

Cependant, le montant des recettes se situerait à un niveau insuffisant pour maintenir la qualité des services rendus du seul fait de la dynamique des bases et de l'actualisation des tarifs, si les mesures de taux prises en 2011 n'avaient pas procuré une évolution de 7,24 % du produit fiscal.

### Proportion de chaque type de recettes par rapport à l'ensemble des ressources

les recettes fiscales propres :

2011 2012
• le produit des trois taxes 56,68 % 56,19 %

les concours financiers qui représentent en % des recettes prévisionnelles :

		2011		2012
•	La DGF	16,38 %	<b>\</b>	15,40 %
-	Les autres dotations de l'État (DSU, Dotation Nationale de Péréquation, compensations fiscales diverses)	4,64 %		4,69 %
-	La Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C)	2,71 %	***	2,64 %

	Communautaire (D.S.C) - Les subventions CAF		<b>⊲</b>	
	- Les subvertions CAF	5,89 %		6,02 %
О	Taxe sur l'électricité et droits de mutation	3,30 %		3,39 %
	<ul> <li>Les autres recettes diverses (droits d'entrées, redevances diverses, droits de place, de stationnement)</li> </ul>	7,85 %		8,85 %
	<ul> <li>Divers (revenus des immeubles, redevances fermiers, remboursements SOFCAP)</li> </ul>	2,43 %		2,69 %
	<ul> <li>Produits exceptionnels, indemnités de sinistres et produits financiers</li> </ul>	0,12 %		0,13 %

On observera que la dépendance de notre collectivité vis-à-vis des ressources externes que nous ne maîtrisons pas se situe aux environs de 30 %, niveau qui reste compatible avec les options essentielles de notre gestion (le ratio d'autonomie financière garanti pour les communes étant de 62 %).

Notre budget 2012 évoluera dans ses grandes masses de la manière suivante :

	Budget 2011	Budget 2012	% d'évolution
Dépenses réelles de			
fonctionnement	25 031 504,52	25 655 750,20	2,49%
Recettes réelles de			
fonctionnement	26 551 650,00	27 264 010,00	2,68%

Dépenses réelles	12 069 292,69		
d'investissement	(1)	10 818 201,35 (3)	-10,37%
Recettes réelles	12 650 068,28		
d'investissement	(2)	7 310 190,44 (4)	-42,21%

(1) report de 2 089 292,69 inclus

(3) report de 3 799 411,35 inclus

(2) report de 1 500 000,00 inclus

(4) report de 65 539,00 inclus

### Il convient de souligner :

- que nos dépenses réelles de fonctionnement évolueront de + 2,49 % et nos recettes réelles de fonctionnement de + 2,68 % ;
- qu'en ce qui concerne l'investissement,
  - la diminution de 10,37 % de nos dépenses s'explique notamment par la diminution de notre budget global de dépenses d'équipements qui passe de 8 652 600 € en 2011 à 5 791 900 € en 2012 (hors report). Cette diminution est le corollaire du décalage dans le temps de la réalisation de nos projets financièrement les plus lourds et dont la réalisation est conditionnée par l'obtention d'emprunts, cette situation nous conduit à assurer un autofinancement plus important qu'en 2011, 61 % contre 45 %,
  - le remboursement du capital des emprunts quant à lui étant en très légère augmentation de + 4,39 %,
  - o la diminution de nos recettes d'investissements de 42,21 % se justifie quant à elle par un besoin de nouveaux emprunts pour 2012 nettement inférieur à celui de 2011.

**Le budget global 2012** (opérations d'ordre, virements et excédents inclus) s'élève à 41 033 940,64 € en diminution de 10,93 % par rapport à celui de 2011 (46 067 572,80 €), revenant ainsi à un niveau légèrement supérieur au budget 2010.

### Dépenses de fonctionnement

	Budget 2011	Budget 2012	% d'évolution
011-Charges à caractère général	5 833 985,00	5 946 575,00	1,93%
012-Charges de personnel	13 856 900,00	14 176 850,00	2,31%
65-Autres charges de gestion courante	1 725 200,00	1 756 900,00	1,84%
66-Charges financières	396 500,00	461 500,00	16,39%

67-Charges exceptionnelles	44 200,00	45 100,00	2,04%
014 - Reversement à la CUB	2 909 442,00	2 909 442,00	0,00%
022 - Dépenses imprévues	265 277,52	359 383,20	35,47%
Total dépenses réelles de fonctionnement	25 031 504,52	25 655 750,20	2,49%
Virement à l'investissement	3 200 000,00	3 200 000,00	0,00%

Nos dépenses réelles de fonctionnement varient de + 2,49 %.

Les variations les plus significatives dans les différents articles sont commentées ci-dessous.

□ <u>Charges à caractère général Chapitre 011 (+ 1,93 %)</u>: Ci-dessous quelques explications sur certaines évolutions d'articles :

<u>Article 6042 – Achats de prestations de services (+ 50 % / + 2 000 €)</u> Il s'agit des prestations diverses dans le cadre des actions Agenda 21, augmentation induite par la montée en puissance de notre démarche.

<u>Article 60611 – Eau et Assainissement (+ 23,76 % / + 59 080 €)</u> cette prévision est une ré-actualisation budgétaire nécessaire pour pallier une prévision insuffisante en 2011 alors même que l'évolution des consommations est sensiblement linéaire par rapport aux années précédentes.

Article 60622 - Carburants (+ 10,17 % / + 6 000 €) l'augmentation du prix des carburants en 2011 justifie cette hausse.

<u>Article 6135 – Location mobilière (+ 16,76 % / + 35 320 €)</u> cette progression se justifie notamment par une provision de 30 000 € pour faire face, si nécessaire, à la demande de location de bungalows pour le chantier de restructuration de la plaine des sports (accueil de la section rugby), ainsi que par diverses locations complémentaires pour les animations de la Ville.

#### Article 6188 – Autres frais divers (+ 21,73 % / + 55 930 €)

Cet article regroupe des dépenses aussi disparates et aléatoires que les élagages, les traitements de termites, les animations de la journée petite enfance et dans les RPA, les panneaux de chantiers, les analyses d'eau à la piscine; le montant de ce budget varie en plus ou en moins suivant les années. L'accroissement pour 2012 de cette ligne résulte notamment d'un nombre plus important de prestations dans le cadre de manifestations nouvelles ou plus conséquentes (actions de communication et de développement durable ...).

Article 6231 – Annonces et insertions (+ 18,81 % / + 9 600 €) tout comme en 2011 cette ligne enregistre une hausse conséquente, elle englobe toutes les annonces publiées par la Ville (recrutements divers, marchés publics, encarts publicitaires pour les spectacles, etc...), l'augmentation du nombre ainsi que du coût de ces publications expliquent la progression de cette prévision (l'augmentation du coût des annonces au BOAMP de 65 € à 90 € pour une annonce MAPA).

Article 6281- Concours divers (+ 106,44 % / + 11 570 €) cette augmentation est notamment due au changement d'article budgétaire du concours que nous versons à la ville de Bordeaux en rémunération de sa prestation pour l'hygiène et la santé ainsi que par de nouvelles cotisations à régler en 2012 suite à différentes adhésions dans le cadre de l'Agenda 21.

### □ Charges de personnel Chapitre 012 (+ 2,31 %) :

Pour 2012, avec un montant de 14 176 850 €, ce poste du budget enregistre une augmentation de + 2,31 % par rapport à notre budget de 2011 (13 856 900 €).

Cette augmentation budgétaire se justifie par :

- un coefficient de "glissement vieillesse technicité" (GVT) dû aux évolutions de carrière des agents (automatique pour les avancements d'échelons) et au choix selon la valeur professionnelle (avancements de grade, promotions internes ou réussites concours),
- une provision pour l'année 2012 de 1 % pour faire face aux recrutements qui pourraient s'avérer

nécessaires dans le cadre du programme pluriannuel ainsi que la prise en compte de l'arrivée de deux nouveaux agents sur une année pleine, respectivement au Pôle développement durable et au Pôle finances.

4 une augmentation des cotisations assurance statutaire du personnel de 4, 97 %.

Précisons toutefois que nous pensons enregistrer en 2012 une recette de 216 000 € (chapitre 013) de la SOFCAP, de la Sécurité Sociale et de divers organismes de compensation atténuant ainsi nos charges réelles de personnel.

### □ Autres charges de gestion courante Chapitre 65 (+ 1,84 %) + 31 700 €:

Ce chapitre est sans grand changement par rapport à l'année dernière ; l'augmentation constatée est notamment imputable à une augmentation de 33 000 € de la subvention au CCAS.

### ☐ Atténuation de produits Chapitre 014 :

Il s'agit du reversement fait à la CUB suite à la mise en place de la TPU en 2000. Ce montant est figé jusqu'en 2012 et nous n'avons pour le moment pas d'information sur les nouvelles péréquations horizontales qui seront mises en place à partir de 2013 par la CUB.

### □ Charges financières Chapitre 66 (+ 16,39 % soit + 65 000 €):

L'augmentation des taux des emprunts en 2011, qui se confirme aujourd'hui, se fera sentir plus fortement en année pleine à compter de 2012. Cette évolution concerne aussi les premiers remboursements des prêts contractés en 2010 et 2011.

### ☐ Charges exceptionnelles Chapitre 67 :

Cette ligne budgétaire comprend essentiellement 20 000 € de prévision pour les titres annulés sur exercice antérieur, ainsi qu'une inscription de 20 000 € pour le versement de nos participations dans le cadre du « Programme d'Intérêt Général Parc Privé » en partenariat avec la CUB et l'ANAH (délibération du 18 septembre 2007).

#### Recettes de fonctionnement

	Budget 2011	Budget 2012	% d'évolution
002-Excédent antérieur de fonctionnement			
reporté	2 322 854,52	2 424 530,20	4,38%
013-Atténuations de charges	191 000,00	216 000,00	13,09%
70-Produits des services & ventes diverses	2 001 550,00	2 145 100,00	7,17%
73-Impôts et taxes	16 727 800,00	17 233 100,00	3,02%
74-Dotations, subventions et participations	7 146 500,00	7 118 510,00	-0,39%
75-Autres produits de gestion courante	442 000,00	499 500,00	13,01%
76-Produits financiers	11 000,00	16 000,00	
77-Produits exceptionnels	31 800,00	35 800,00	Non significatif
042-Opération d'ordre de transfert entre			
sections	350 000,00	1 210,00	
Total	29 224 504 ,22	29 689 750,20	1,59%

	Budget 2011	% d'évolution	Budget 2012
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	25 031 504,52	2,49%	25 655 750,20
TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	26 551 650,00	2,68%	27 264 010,00
SOLDE DES OPERATIONS REELLES (hors excédent antérieur reporté)			
EXCEDENT (=II I)	1 520 145,48	5,80 %	1 608 259,80

Par rapport au BP 2011, le solde prévisionnel des opérations réelles 2012 marque une progression de + 88 114,32 €, permettant ainsi notamment de maintenir une importante capacité d'autofinancement de nos dépenses d'équipements 2012.

Comme pour les dépenses, nous ne commentons que les principaux chapitres aux variations significatives :

□ Chapitre 002 Excédent antérieur de fonctionnement reporté (4,38 %): Nous prévoyons un excédent sensiblement identique à celui de l'année dernière. Rappelons que le résultat définitif ne sera arrêté qu'au moment du vote du CA après l'encaissement des dernières recettes de l'année et « pointage » des comptes avec la Trésorerie.

Cet excédent est conforme à la prévision annoncée lors du débat d'orientations budgétaires 2012 qui nous a permis de bâtir notre projection jusqu'en 2016 (conseil du 13 décembre dernier).

### □ Chapitre 013 Atténuations de charges (+ 13,09 % / + 25 000 €):

Cette recette prend en compte les remboursements maladie, elle est donc très approximative car nous ne la maîtrisons pas, nous ne pouvons que l'estimer. Au vu de la réalisation des exercices antérieurs et des garanties du contrat d'assurance des personnels, nous prévoyons une sensible augmentation de cette ligne.

### □ Chapitre 70 Produits des services & ventes diverses (+7,17 % / + 143 550 €):

Dans cette rubrique figurent principalement :

- les droits des services loisirs (piscine, ALSH) qui augmentent de + 2,81 %, soit + 18 000 € suite à une fréquentation croissante de nos accueils de loisirs,
- les encaissements du service de la restauration municipale et du périscolaire qui évoluent de + 6,76 %, soit + 43 000 €. Cette prévision en hausse est induite par l'augmentation de la fréquentation des cantines scolaires, de nos garderies périscolaires, mais également par les augmentations tarifaires annuelles,
- les droits d'inscription dans les crèches augmentent de + 2,81 %, soit + 18 000 €; cette légère augmentation est consécutive à une prévision de recettes supérieure pour la crèche familiale.

Les autres articles de ce chapitre ne justifient pas de commentaire particulier.

### Chapitre 73 Impôts et taxes (+ 3,02 % soit + 505 300 €):

Ce pourcentage d'augmentation est influencé notamment par :

- une amélioration des contributions directes de + 1,79 %, soit + 270 000 €, suite à la mise à jour des bases d'imposition à partir de la notification réelle de 2011, ainsi qu'à une prévision d'augmentation des bases cadastrales par l'État de +1,8 % (loi de finances 2012),
- une prévision supérieure de la taxe additionnelle aux droits de mutation (+ 9,09 %, soit + 50 000 €). Rappelons que l'année 2011 a vu une progression très nette de cette recette revenant au niveau de l'année 2007,
- une prévision de 175 000 € qui correspond à une recette nouvelle (LOI n° 2010-476 du 12 mai 2010) relative à l'hippodrome du Bouscat : il s'agit d'un reversement effectué par l'Etat aux communes hébergeant un hippodrome, au prorata des enjeux des courses organisées, 15 % des sommes engagées pour le pari mutuel (dans la limite de 710 500 € par commune concernée).

Les autres articles restent stables, voire en légère augmentation.

### □ Chapitre 74 Dotations, subventions et participations (- 0,39 % soit – 27 990 €):

#### En diminution:

- Dotation forfaitaire (DGF) 3,45 %, soit 150 000 € en diminution budgétaire prévisionnelle. Il faut noter la diminution réelle de cette dotation entre 2010 et 2011 de 1,82 %, soit 79 860 €. Le montant définitif réel 2012 ne devrait être connu qu'en février ou mars, mais les simulations faites à ce jour prévoient une baisse pour 2012 de 2,30 % soit une nouvelle baisse de prés de 100 000 €,
- Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), celle-ci devrait enregistrer une baisse de 10 % dans le cadre du mécanisme de garantie en cas de perte d'éligibilité, ce qui est le cas pour notre commune,

- Subventions de la CAF + 4,79 %, soit + 75 010 € ; ces subventions ont été estimées sur la base des encaissements réels de l'exercice 2011.

### □ Chapitre 75 Autres produits de gestion courante (+ 13,01 % soit + 57 500 €):

Cette augmentation fait suite à une hausse de la prévision budgétaire de la redevance sur les repas extérieurs (cuisine centrale) et des revenus des immeubles (centre administratif Max Monichon et locations des salles de l'Ermitage-Compostelle).

### □ Chapitre 76 Produits financiers :

Nous estimons à 15 000 € les intérêts de nos placements sur un compte à terme en attendant la réalisation des investissements nécessitant le déblocage des fonds. A ce jour, une somme de 1,5 M€ est placée sur un compte à terme jusqu'en juillet 2012.

### ☐ Chapitre 77 Produits exceptionnels :

Ce chapitre concerne principalement des indemnités des assurances auxquelles s'ajoutent des recettes dites exceptionnelles (France Telecom, Lyonnaise des Eaux, EDF, Gaz etc...) imprévisibles au moment de l'élaboration du budget.

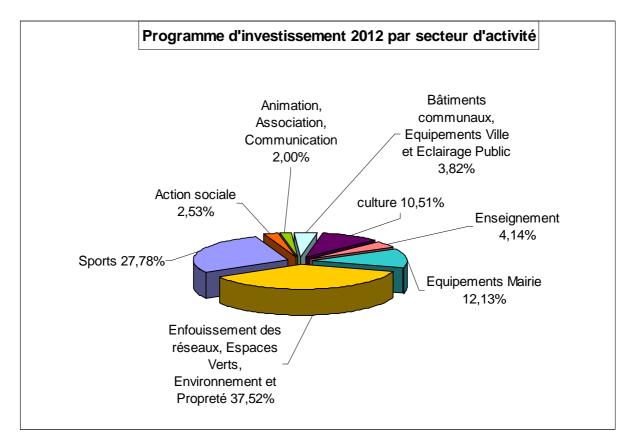
### Dépenses d'investissement

	Budget 2011	Budget 2012	% d'évolution
001-Résultat d'investissement reporté	4 423 775,59 (1)	524 779,09	Non significatif
020-Dépenses imprévues d'investissement	302 400,00	126 100,00	-58,30%
16-Remboursement d'emprunts	1 025 000,00	1 070 000,00	4,39%
26-Participations et créances rattachées à des participations		30 790,00	
Total des dépenses d'équipements dont :	8 652 600,00	5 791 900,00	-33,06%
20-Immobilisations incorporelles	91 000,00	106 100,00	16,59%
21-Immobilisations corporelles	3 661 600,00	3 665 800,00	0,11%
23-Immobilisations en cours	4 900 000,00	2 020 000,00	-58,78%
Total	14 403 775,59	7 543 569,09	-47,63%

<sup>(1)</sup> Montant provisoire 2011 et 2012, le montant définitif 2011 est de 4 363 720,23 € (cf : affectation définitive du résultat de la Ville).

Hors report, pour nos dépenses d'équipements (chapitres 20, 21 et 23) nous passons de 8 652 600 € au BP 2011, à 5 791 900 € au BP 2012, marquant une diminution de 33,06 %. Comme indiqué supra, il est à noter que cette diminution ne traduit pas une altération de nos moyens financiers pour maintenir et valoriser notre patrimoine immobilier et nous permettra de faire face aux échéances liées à la réalisation de notre programme d'investissement pour 2012.

Les principales affectations de nos dépenses d'équipements 2012 sont décrites ci-après,



Signalons que l'année 2012 verra la réalisation des projets suivants :

Action sociale	
RPA BERANGERE - travaux de rénovation de la salle de restaurant et des salons. Renouvellement du mobilier des salons et du restaurant, plus achat de matériel divers.	
Crèche Chenille Verte - changement huisseries, installation de films solaires sur les vitrages et achat de mobilier et matériel divers.	29 700,00
ALSH 6/9 - reprofilage de la cour avec de la grave minière dont une partie en sol souple.	22 000,00
Crèche Providence - Restructuration, protections solaires sur préau, huisseries salle d'hygiène, grands achats de mobilier et matériel divers de puériculture.	15 400,00
Relais Assistantes Maternelles - Création d'un cabanon pour rangement des jeux, poussettes, acquisition de mobilier et matériel divers.	12 650,00
RPA MIEUX VIVRE - fin de la rénovation de l'entrée, du bureau de la Direction, de la pièce de Bouscat Rencontre, rénovation de la loge du gardien remplaçant et achat de matériel divers.	8 850,00
Chêneraie bâtiments - Isolation de la plonge cuisine et peinture d'une porte.	7 200,00
Halte-garderie Mosaïques - réfection couverture auvent extérieur devant salle de jeux, finition auvent arrière bâtiment pour local poubelles et vélos du personnel, achat de mobilier et matériel divers.	7 000,00
CCAS - sur parking, arrachage d'un arbre et sonnette d'alarme sans fil pour bureaux du 1er étage.	6 820,00
Changement de la centrale d'alarme de la crèche familiale et du château du Castel d'Andorte.	6 600,00
Crèche Familiale - petits travaux divers et achat de matériel de puériculture.	3 200,00
Interventions multisports - Achat de matériel divers.	1 800,00
Total Action sociale	155 850,00
Animation Association Communication	
Hôtel de Ville - Achat de matériel de communication et de signalétique.	46 500,00

Total Bâtiments Communaux, Équipements Ville et Éclairage Public	221 000,00
Audit énergétique de l'éclairage public – 1ère phase.	11 000,00
Château Castel et Jean Martial - Etude de définition des futurs projets.	20 000,00
Espace Associatif Diocésain solde de l'enveloppe travaux.	20 000,00
Etude A'URBA annuelle.	20 000,00
Enveloppe réservée aux travaux d'accessibilité des bâtiments municipaux (piscine municipale, Commissariat de Police, Primaire Centre 2, ALSH).	150 000,00
Bâtiments communaux, Équipements Ville et Éclairage Public	
Total Animation Association Communication	89 200,00
Maison de quartier Providence - Remplacement des portes de garages.	1 500,00
JLN - réfection du trottoir devant les entrées.	2 000,00
Salles de l'Ermitage - peinture des salons et de la rotonde, insonorisation de la rotonde, peinture des poteaux façade sur rue.	19 000,00
Maison de quartier Angevin - Travaux d'entretien de la maison de quartier Angevin.	20 200,00

Culture	
Frais d'études et prévision budgétaire liés au programme de la nouvelle médiathèque et de la maison de la vie associative et de l'éco citoyenneté.	500 000,00
Ermitage Compostelle - travaux dans les loges, achat de matériel scénique et matériel divers, de matériel de manutention, changement des fenêtres des loges, complément de l'équipement en boucles magnétiques individuelles.	58 500,00
Médiathèque, achat de documents (livres adultes et jeunesse, BD, encyclopédie, DVD, CD-Rom).	36 000,00
Ecole de musique - changement des instruments anciens : 2 pianos, 2 saxophones alto, 2 flûtes traversières, percussions. Remplacement de la porte d'entrée, salle n°1 et bureau du rez-de-chaussée, installation de protections solaires, peinture des extérieurs bois de l'auditorium.	14 500,00
Total Culture	609 000,00
Enseignement	
Ensemble des Ecoles - budget global d'achat de mobilier et de matériel divers, travaux divers réalisés par entreprises suite aux vérifications périodiques des installations, réparations des jeux de cour, achat et pose d'anti-pince doigts dans les maternelles, acquisition et remplacement d'extincteurs.	96 000,00
Maternelle Ermitage - réfection totale des sanitaires enfants, remplacement des menuiseries du restaurant et réfection local vélos.	65 000,00
Primaire Centre 1 - réfection de quatre salles de classe et du bureau de la direction.	25 500,00
Primaire Centre 2 - faux plafond, installation piège à son et pose de liège dans une salle de classe, atelier salle 14 : mur et plafond, bibliothèque pose de faux plafond.	20 500,00
Maternelle Lafon Féline - remplacement du four de la cuisine.	20 000,00
Maternelle du centre - isolation thermique classe N°4 et peinture de la garderie.	14 000,00
Total Enseignement	241 000,00
Equipements Mairie	
Véhicule - Achat d'une balayeuse, de deux petits véhicules pour les services administratifs, mise en conformité et travaux de remise en état de carrosserie.	188 000,00
Services Administratifs - Acquisition de logiciels et matériel informatique pour les services municipaux (logiciel de gestion des services techniques, module de billetterie pour le site internet).	108 500,00

Services Administratifs - Mise à jour de tous les autocoms, passage en version 5,3 - acquisition de photocopieurs et de matériel de téléphonie.	75 000,00
Achat d'outillage et de matériel divers pour la Direction des Services Techniques (panneaux électoraux, matériel de sonorisation, panneaux radars, achats divers suite document unique).	53 400,00
Tous bâtiments - Implantation de toilettes publiques dans le parc de la Chêneraie.	50 000,00
Parc de la Chêneraie - travaux de réfection de la couverture de l'ORANGERIE.	35 000,00
Plaine des Sports des Ecus - mise en place pour 15 ans d'une fibre optique avec l'Hôtel de Ville.	30 000,00
Bâtiments communaux - Travaux divers réalisés par entreprises suite aux vérifications périodiques des installations par les organismes agréés ou la commission de sécurité incendie.	30 000,00
Tous bâtiments - travaux pour lutte contre la légionellose.	20 000,00
Achat de matériel d'éclairage public.	20 000,00
Bâtiments communaux - réaménagement de locaux techniques au presbytère suite à la vente d'une partie du terrain à Aquitanis.	18 000,00
Acquisition de mobilier et de matériel divers pour les services.	15 500,00
Travaux à la Direction des Services Techniques, changement de l'alarme des bureaux, isolation des combles des bureaux de l'étage.	8 000,00
Hôtel de Ville - Changement de la climatisation du local technique informatique de l'Hôtel de Ville.	8 000,00
Bâtiments communaux - Achat de matériel électrique + matériel divers pour	
mise en conformité.	6 000,00
Police Municipale - Achat de 6 vélos "Piste sécurité routière", de mallettes pédagogiques et de matériel divers.	5 450,00
Tous bâtiments - vérification de la structure du pavillon de la Chêneraie.	5 000,00
Marché municipal - Signalétique du marché à refaire (6 panneaux).	4 000,00
Eglise - installation de 35 m² de grillage sur les ouvertures du clocher pour empêcher les pigeons d'y pénétrer.	3 500,00
Bâtiments communaux - Achat de fournitures de peinture et revêtements de sol pour les logements de fonction.	3 500,00
Logements de fonction - Achat de chaudières pour les logements de fonction.	3 000,00
Cimetière - Restauration registres cimetières (2/an).	3 000,00
Bâtiments communaux - Remplacement d'extincteurs.	2 000,00
Total Equipements Mairie	694 850,00
Espaces verts, environnement propreté	
Hippodrome - Aménagement du Bois de l'Hippodrome.	760 000,00
Boulevard du Marechal Lyautey- Enfouissement de réseaux.	302 000,00
Rue de Caudéran - Enfouissement de réseaux.	270 000,00
Rue Rigal, Carrefour G. PERI- Enfouissement de réseaux.	180 000,00
Rue du Professeur Arnozan - Enfouissement de réseaux.	160 000,00
Rue Racine - Enfouissement de réseaux.	150 000,00
VRD du Parking Formigé.	100 000,00
Parc de l'Ermitage, remplacement de la clôture.	50 000,00
Amélioration énergétique des bâtiments communaux, poursuite des diagnostics et travaux.	50 000,00
Achat de mobilier urbain pour la voirie.	00 000 00
	20 000,00
Démarche bio sur cultures et lutte contre les maladies des serres.	20 000,00 15 000,00 12 000,00

Renouvellement des plastiques des serres du CTM.	10 000,00
Plantations sur les projets et aménagements de voiries.	10 000,00
Mise aux normes des compteurs et des disconnecteurs des espaces verts.	10 000,00
Abattage, terrassements, apport de terre, drainage, cheminements des terrains des jardins familiaux.	10 000,00
Taille des grosses haies sur la ville.	9 000,00
Travaux d'élagage rue du 8 mai avec mise à niveau de charmes de 6 à 7 m de hauteur.	8 000,00
Acquisition d'outils de sensibilisation à la démarche éco-responsable pour les services et pour les administrés.	8 000,00
2ème tranche de la signalisation des parcs.	8 000,00
Espaces Verts - Plantation d'arbres et arbustes sur toute la ville en remplacement.	7 000,00
Implantations de murs végétaux sur barrières.	5 000,00
Acquisition de matériels de réparations pour les arrosages.	4 000,00
Achat d'une remorque pour le tracteur de l'Ermitage	3 000,00
Acquisition de vélos (patrouille municipale - action A21 axe 1)	2 500,00
Financement de l'action "développer les espaces de nature ordinaire et de biodiversité" (axe 1)	2 000,00
Acquisition de supports de communication pour le service développement durable	2 000,00
Acquisition de composteurs collectifs (action axe 3 - A21).	2 000,00
Acquisition de bacs de tri pour les services.	2 000,00
Acquisition de sacs réutilisables (action axe 3 - A21).	1 500,00
Total Espaces verts, environnement propreté	2 173 000,00

Sports	
Ensemble Sportif Jean-Jaurès - crédit de paiement 2012.	1 500 000,00
Stades Jean Jaurès et des Écus, travaux d'été sur les terrains.	20 000,00
Piscine municipale - carrelage des cabines.	20 000,00
Stade des Ecus - agrandissement du local à ballons.	15 000,00
Ensemble des bâtiments sportifs - travaux divers réalisés par entreprises suite aux vérifications périodiques des installations par les organismes agréés ou la commission de sécurité incendie.	12 000,00
Lutte contre légionnelle dans les bâtiments sportifs.	10 000,00
Salle Jean Martial - travaux d'amélioration électrique dans les vestiaires et achat d'une mono brosse.	8 150,00
Stade des Ecus - portes coulissantes pour les 6 douches des vestiaires joueurs.	5 000,00
Stade des Ecus - installation d'une pompe d'arrosage.	4 950,00
Service sports - acquisition de 3 défibrillateurs pour les sites sportifs.	4 000,00
Stade Jean Deycard - diagnostic tilleuls allée centrale, si besoin arrachage et replantation.	3 000,00
Terrain de bi-cross - protection poteau et brise vue, acquisition de bancs.	2 600,00
Ensemble des bâtiments sportifs - achat de matériel électrique et matériel divers pour mise en conformité.	2 000,00
Salle des Ecus - protections des baies de brassages dans le local technique.	1 000,00
Salle La Filolie - peinture de la plomberie des wc handicapés.	300,00
Total Sports	1 608 000,00
Total des dépenses d'équipements 2012	5 791 900,00

#### Recettes d'investissement

	Budget 2011	Budget 2012	% d'évolution
Virement de la section de			
fonctionnement	3 200 000,00	3 200 000,00	
10-Dotations, Fonds divers &			
Réserves	5 885 068,28	4 829 651,44	-17,93 %
13-Subventions d'investissement			
reçues	65 000,00	65 000,00	
16-Emprunts et dettes assimilées (1)	5 200 000,00	2 350 000,00	-54,81 %
Total	14 350 068,28	10 444 651,44	-27,22 %

### Il faut souligner:

- ➤ La stabilité du virement de la section de fonctionnement afin de maintenir une capacité d'autofinancement importante,
- La diminution du chapitre 10 :
- Le FCTVA qui passe de 850 000 € en 2011 à 550 000 €en 2012 ;
- La T.L.E. (Taxe Locale d'Équipement) quant à elle, en légère baisse à 21 000 € contre 22 000 € en 2011, réajustement par rapport au réel encaissé ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé inscrit au 1068 pour un montant de 4 258 651,44 € (5 013 068,28€ au BP 2011) ;
- ➤ Une inscription budgétaire de souscription d'emprunts de 2 350 000 €. Il s'agit d'une prévision qui pourra être débloquée au fur et à mesure de l'avancement des chantiers.

### Total des recettes financières (page 45 du BP) :

- Affectation du résultat N-1sur le R 1068 : 4 258 651,44 €
- Chapitre 10 : (FCTVA, TLE) 571 000,00 €

Total 4 829 651,44 €

Enfin pour terminer, notre autofinancement prévu pour 2012 sera de l'ordre de :

Autofinancement	2 130 000,00 €
- remboursement des emprunts (page 6 du BP)	1 070 000,00 €
- virement à l'investissement	3 200 000,00 €

auquel on peut ajouter le FCTVA et la TLE pour 571 000 €, et les amortissements pour 834 000 €, le pourcentage prévisionnel d'autofinancement se fixant aux environs de 61 %.

Notre encours de la dette s'élève au 1er janvier 2012 à 9 926 167,96 € (page 31 du BP) marquant une légère progression par rapport à 2011, comme nous vous l'avions déjà exprimé lors du récent débat d'orientations budgétaires :

€uros	
9 926 167,96 €	
9 401 867,48 €	
9 320 505,50 €	
10 273 233,84 €	
11 168 570,11 €	

L'encours de notre dette ramené par habitant situe notre commune dans une zone nettement inférieure à la moyenne nationale.

#### Encours de la dette par habitant

Métropole dans la strate (au CA 2010)	1 047 €
Moyenne CUB dans la strate (au CA 2010) 1	732 €
Le Bouscat au 1er janvier	
BP 2012	420,87 €
BP 2011	398,64 €
BP 2010	393,04 €
BP 2009	433,21 €
BP 2008	492,68 €

M. ZIMMERMANN conclut cette présentation en indiquant que ce budget tient compte de toutes les contraintes évoquées lors du débat d'orientations budgétaires et permet à la ville d'aborder l'avenir sereinement tout en étant lucide sur la conjoncture et les évènements qui pourraient éventuellement survenir.

M. Michel VINCENT constate que, tout comme le contexte national, celui du Bouscat est sombre : une austérité résultant de la maîtrise des dépenses de fonctionnement, une certaine baisse de l'investissement et surtout une fiscalité élevée. Bien sûr, l'augmentation de cette année résulte de la dynamique des bases et de la revalorisation de l'Etat, mais il ne faut pas oublier que cela s'ajoute à la hausse de 10 % de l'an dernier. Or, ces recettes supplémentaires représentent 1,1 million et autant en moins dans le portefeuille des Bouscatais. De plus, au niveau de l'endettement, il est dit qu'actuellement la ville se situe dans une moyenne de 420 € / habitant, ce qui correspond à un encours de 9 à 10 millions mais, d'ici la fin du mandat, il devrait quasiment doublé pour atteindre les 20 millions. Il souhaite donc savoir à quoi cela est dû puisqu'il semblerait que la M.V.E.A. n'en soit pas la cause. La médiathèque, projet phare et ambitieux de la Municipalité, nécessitera un recours à l'emprunt malgré l'attribution de subventions, du remboursement du F.C.T.V.A. et de l'autofinancement. Cet équipement a donc un coût élevé et va aggraver le taux d'endettement alors que sa réalisation est reportée, son parking supprimé pour aboutir à une réduction du coût. Par ailleurs, si l'on intègre la baisse des dotations de l'Etat, la hausse de participation du Bouscat dans le fonds national de péréquation, la situation devient délicate. Il est donc difficile de faire plus mal alors que la situation était plutôt satisfaisante en 2008. Si une agence de notation devait évaluer la commune, elle lui délivrerait certainement un triple 0.

M. LE MAIRE répond qu'il ne partage qu'une seule idée avec lui : la médiathèque est « un projet ambitieux ». Certes, il reconnaît qu'il a beaucoup d'ambition pour Le Bouscat mais être ambitieux ne signifie pas être déraisonnable. Il espère qu'il se rangera à son avis au fil des années.

M. BARRIER tient à expliquer son calcul et rectifier les propos de M. LE MAIRE concernant la capacité d'autofinancement. En effet, il a utilisé les données fournies par la Municipalité en dernière page de la synthèse, et d'ailleurs reprises par M. ZIMMERMANN, virement à l'investissement, qui contribue à l'autofinancement, 3,2 millions. Il a donc simplement fait le ratio de ce virement avec celui du montant total des impôts et taxes, qui s'élèvent en moyenne à 17 millions depuis l'augmentation de deux points des taxes de l'an dernier. Cela équivaut donc à 19,1 % en 2011 et à 18,6 % en 2012.

M. LE MAIRE n'est pas du tout d'accord avec ce calcul.

M. BARRIER fait remarquer que l'on peut manier les chiffres différemment, tout dépend de l'ambition que l'on a.

M. LE MAIRE affirme que l'augmentation des taux a été calculée l'an dernier de manière à ce qu'elle ne dépasse pas les 10 %.

MME DE PONCHEVILLE souhaite revenir sur les propos de M. JUNCA. Elle précise qu'elle n'a pas inventé ces chiffres, ils étaient inscrits dans le D.O.B.. Cela lui semble tout à fait normal de partir du D.O.B. pour parler du budget, M. ZIMMERMANN a fait d'ailleurs de même. De plus, si elle s'est étonnée que l'on parle de la médiathèque dans le dossier n° 2 c'est parce qu'elle pensait que le sujet serait abordé au dossier n° 5. De plus, elle souhaite faire deux remarques : d'une part elle constate qu'il y a bien eu un débat d'orientations budgétaires mais qu'il n'est pas tenu compte, par la suite, des remarques faites par la minorité puisque la Municipalité considère qu'elle est toujours de mauvaise foi ; d'autre part, elle indique que les dépenses de

fonctionnement des autres communes sont soit stables, soit en diminution alors qu'au Bouscat elles augmentent. Elle se demande donc si la Municipalité ne peut pas ou ne veut pas les maîtriser.

M. LE MAIRE répond que les dépenses de fonctionnement au Bouscat sont maîtrisées par rapport à la diversité des services offerts à la population pour des prix aussi bas que possibles, que ce soit pour la restauration scolaire, l'accueil périscolaire, les A.L.S.H., la piscine, le sport, la médiathèque, l'école de musique... Cela fait partie des budgets qui « gonflent » les dépenses de fonctionnement. On ne peut pas reprocher cette légère augmentation à la Municipalité tout en lui demandant toujours plus de services, plus de qualité et la gratuité de certaines prestations. Elle est fière de pouvoir les proposer aux Bouscatais et essaie donc de minimiser les dépenses afférentes et de les gérer au mieux mais il y a une limite. Il n'est pas du tout certain que toutes les communes de la même strate minorent leurs dépenses de fonctionnement tout en offrant la même qualité de services. Il n'a pas du tout l'impression que cela soit vrai pour les villes de même importance appartenant à la C.U.B..

M. ASSERAY rappelle qu'en 2010 le produit des impôts et taxes s'élevait à 15 151 700 € alors qu'il est estimé pour 2012 à 17 233 100 €, soit 2 100 000 € dimpôts supplémentaires et une augmentation de l'ordre de 13,58 % pour les Bouscatais imposables.

M. LE MAIRE fait remarquer que le corps contribuable varie et voit ses revenus augmenter. Il n'est donc pas question de laisser dire n'importe quoi et de laisser croire que chaque Bouscatais paie 20 % de plus d'impôts alors qu'il ne s'agit en fait que de moins 10 %.

M. ASSERAY répond que la Municipalité a l'habitude de dire que l'opposition dit n'importe quoi dès qu'elle parle d'éléments concrets et intangibles.

M. LE MAIRE fait remarquer qu'il ne peut pas laisser dire des choses fausses.

M. ASSERAY demande si ces chiffres sont faux.

M. LE MAIRE répond qu'ils ne le sont pas mais qu'il ne faut pas les utiliser n'importe comment.

M. ASSERAY constate aussi que le produit des impositions directes à la population est supérieur de 20 % à celui de la moyenne de la strate.

M. LE MAIRE confirme mais explique que cela est dû à des raisons très précises.

M. ASSERAY rappelle que le gouvernement, que la Municipalité est sensée défendre, a pris une mesure qui va changer la donne. En effet, cette année, les bases fiscales de référence ne vont pas changer ce qui fait que certains Bouscatais, habituellement exonérés de taxe d'habitation, vont devoir l'acquitter. Or, plus le taux est élevé, plus les bases augmentent et plus la décote est plus faible et plus les Bouscatais paieront. Il y a une double peine car aujourd'hui, malgré les promesses de la majorité de 2009 de ne pas modifier les taux, les Bouscatais verront leurs impôts augmenter de plus de 10 % et l'endettement de la commune doubler. Il est donc d'accord avec la notation donnée par M. Michel VINCENT.

M. LE MAIRE ne souhaite pas répondre puisqu'il l'a déjà fait.

M. JUNCA souhaite apporter quelques éléments correctifs. Il ne comprend pas que MME DE PONCHEVILLE puisse qualifier des dépenses de fonctionnement inférieures à l'inflation non maîtrisées. Cela lui semble en effet contraire à toutes les lois financières et économiques. D'autre part, concernant la baisse des impôts des autres collectivités comparables au Bouscat, il aimerait bien qu'elle les énumère et essaie de nuancer ses propos en comparant la qualité du service public qui y est rendue (tarifs de la restauration scolaire, des crèches, de la saison culturelle...).Ce n'est qu'en prenant en compte tous ces éléments qu'elle pourra faire une vraie comparaison entre le maintien d'une qualité de service public et l'augmentation des frais de fonctionnement.

M. ASSERAY revient sur une remarque de M. JUNCA qui l'a interpellé. Il explique que Les Bouscatais paient plus car ils bénéficient de plus de services. Or, le montant des dépenses réelles de fonctionnement par habitant de la ville est inférieur à la moyenne de la strate, d'où l'incohérence. On peut en effet se demander où passent les impôts.

M. LE MAIRE ne comprend pas très bien cette analyse.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le débat d'orientations budgétaires tenu le 13 décembre 2011

VU la Commission des Finances du 24 janvier 2012

Après avoir entendu l'exposé sur le B.P. 2012

### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par : 24 voix POUR

11 voix CONTRE (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, MME DESON, M. PASCAL, M. BARRIER, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDS, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS)

<u>Article 1</u>: Approuve et arrête le budget primitif principal de l'exercice 2012 présenté par chapitre, en

équilibre, section par section, ainsi que ses annexes,

<u>Article 2</u>: Approuve et arrête le budget primitif annexe « cimetière » de l'exercice 2012 présenté par

chapitre, en équilibre, section par section, ainsi que ses annexes.

# **DOSSIER N° 6**: FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES

**RAPPORTEUR**: M. Alain ZIMMERMANN

Le Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (F.D.A.E.C) est une subvention d'investissements du Conseil Général qui permet aux collectivités de mener à bien certains projets communaux et notamment les travaux concernant la voirie.

Les modalités d'attribution du F.D.A.E.C ont été votées par le Conseil Général lors du vote du budget primitif 2012, le 20 décembre dernier.

La réunion cantonale du 30 janvier 2012, présidée par Monsieur Dominique VINCENT, Conseiller Général, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 65 539,04 €.

Pour ce qui est des travaux de voirie, le financement propre de la commune doit être au moins égal à la contribution du Conseil Général.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter cette somme aux opérations suivantes figurant au budget :

De réaliser en 2012 les opérations suivantes :

<u>Voirie</u>	
Eclairage Public	302 000,00
Espaces Verts	10 000,00
TOTAL	312 000,00
<u>Autres investissements</u>	
Travaux dans les Ecoles	59 000,00
Travaux dans les bâtiments sportifs	20 000,00
Travaux dans les crèches et haltes-garderies	13 500,00
TOTAL	92 500,00
TOTAL GENERAL TTC	404 500,00
TVA à la charge de la Commune	66 289,30
Montant HT (base subventionnable)	338 210,70

#### Le financement sera assuré de la façon suivante :

<u>Voirie</u>	260 869,56	Autres investissements	77 341,14
Conseil Général, pour	50 551,73	Conseil Général, pour	14 987,30
• le solde par emprunt,		• le solde par emprunt, pour 60 %	
pour 60 % soit	126 190,69	soit	37 412,30
• le solde par autofinancement, pour 40		• le solde par autofinancement, pour 40 % soit	
% soit	84 127,14		24 941,54
TVA à la charge de la		TVA à la charge de la commune,	
commune, pour	51 130,44	pour	15 158,86

TOTAL HT	338 210,70 €
TOTAL TTC	404 500,00 €

- M. ABRIOUX fait remarquer qu'il serait préférable d'éviter la répétition du mot « solde » dans ce tableau pour une meilleure compréhension. Il pourrait être mentionné : le solde : par emprunt pour 60 % et par autofinancement pour 40 %.
- M. ASSERAY remarque que le solde de ces investissements sera financé à hauteur de 60 % par emprunt. Il souhaite donc savoir où en sont les négociations.
- M. ZIMMERMANN explique que les différents financeurs possibles (C.D.C., Dexia..) vont être prochainement contactés. Il précise que Monsieur le Préfet a récemment adressé une communication aux élus afin de les informer qu'il serait attentif à toutes sollicitations particulières de la part des collectivités. En cas de difficulté, M. LE MAIRE n'hésitera donc pas à le saisir pour ces négociations financières.
- M. ASSERAY demande si le versement du F.D.A.E.C. pourrait être remis en question au cas où la ville n'obtiendrait pas l'emprunt.
- M. Dominique VINCENT précise que cela ne remettrait pas en question cette subvention puisqu'il s'agit de budgets alloués aux Conseillers Généraux. Le versement est prévu en septembre / octobre, ce qui laisse à la commune une marge de réflexion et de négociation.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14,

### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par : 35 voix POUR

<u>Article 1</u>: Demande au Conseil Général de lui attribuer une subvention de 65 539,04 € au titre de ces investissements,

**Article 2**: Dit que les recettes correspondantes sont inscrites au budget chapitre 13.

# <u>DOSSIER N° 7</u>: RESTRUCTURATION DU COMPLEXE SPORTIF JEAN JAURES – DEMANDE DE SUBVENTIONS - AUTORISATION

**RAPPORTEUR**: M. Dominique VINCENT

Par délibération du 13 décembre 2011, le Conseil Municipal a voté l'autorisation de programme pour la restructuration du complexe sportif Jean Jaurès et les crédits de paiement correspondants à l'opération.

Le marché de travaux et équipements a été attribué par décision du Maire n° 2012-09 du 6 janvier 2012, pour un total HT de 3 028 283,39 €.

Ce projet peut bénéficier de subventions.

M. ASSERAY demande si l'emprunt est obtenu et à quel taux. D'autre part, il souhaite connaître le montant espéré pour les subventions sollicitées.

M. ZIMMERMANN rappelle que la ville a déjà contracté un emprunt de 1 500 000 € et précise qu'elle possède une capacité d'autofinancement suffisante pour financer le solde de cette opération dans le cas où elle n'aurait pas la possibilité de contracter d'autres emprunts. Tous les travaux engagés sont financés soit de manière certaine par autofinancement, soit de manière préférentielle par emprunt.

M. LE MAIRE fait remarquer qu'il ne reste que 830 000 € à financer sur deux exercices.

M. Dominique VINCENT précise que les subventions devraient être de l'ordre de 20 à 25 % du montant de l'opération. Cependant, vu le contexte économique actuel et les politiques mises en place par certaines collectivités qui privilégient le monde rural, la ville pourrait percevoir un peu moins qu'il y a deux ou trois ans.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par : 35 voix POUR

<u>Article 1</u>: Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès de

l'Etat, du Conseil Général de la Gironde et autres organismes susceptibles d'accorder son

soutien financier, à cette opération,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et tout document utile dans ce dossier

Article 3: Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget chapitre 13.

# <u>DOSSIER N° 8</u>: AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA POSTE RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'AGENCE POSTALE

RAPPORTEUR: M. Alain ZIMMERMANN

Par délibération en date du 21 février 2006 et conformément à la loi du 2 juillet 1990, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention avec La Poste relative à l'organisation de l'agence postale du Bouscat.

La Poste proposait ainsi aux communes la gestion d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995, modifiée par les lois N° 99-533 du 25 juin 1999 et N° 2000-321 du 12 avril 2000, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire. La commune et La Poste avaient défini ensemble au plan local les modalités d'organisation de l'agence postale communale. Cette agence est ainsi devenue l'un des points de contact du réseau de La Poste géré par le bureau centre, offrant toute la gamme des services de La Poste.

Cette convention a été reconduite pour une durée de 3 ans à compter du 21 février 2009. La Poste, travaillant actuellement sur un projet de réorganisation de ses services, propose une prolongation de cette convention d'une durée de 6 mois.

M. ABRIOUX demande de quelle agence postale il est question.

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit de celle de Jean Jaurès.

M. ABRIOUX sait qu'il est en effet question d'en implanter une autre près de l'Hippodrome.

M. LE MAIRE explique que La Poste a lancé une réflexion de redéploiement de ses agences postales. Aussi, afin de lui permettre de faire des études plus approfondies et de s'organiser, il est proposé de proroger cette convention de 6 mois. Mais il est vrai qu'elle envisage d'implanter une nouvelle agence dans le quartier Lyautey/Champ de Courses et de déplacer celle de Jean Jaurès.

M. Michel VINCENT fait remarquer que l'agence postale de Jean Jaurès rend beaucoup de services. Cependant, au fil des années, elle est devenue un peu obsolète et ne reflète plus les services rendus par La Poste.

M. LE MAIRE indique qu'elle est peu fréquentée.

Ainsi,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU le projet d'avenant transmis par La Poste,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par : 35 voix POUR

Article 1 : Approuve les termes de l'avenant ci-annexé,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

# <u>DOSSIER N° 9 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET LA CAF DE LA GIRONDE – VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE POUR LES CRECHES ET MULTI-ACCUEILS</u>

**RAPPORTEUR**: MME Odile LECLAIRE

Les Caisses d'Allocations Familiales poursuivent depuis de nombreuses années une politique d'action sociale articulée autour de deux finalités :

- Améliorer la vie quotidienne des familles par une offre adaptée de services et d'équipements sur le territoire,
- Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

La CAF réaffirme que l'offre de service d'un territoire doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles aux revenus modestes, notamment au travers d'une politique tarifaire adaptée.

Le versement de la prestation de service unique permet de favoriser la mise en œuvre de cette politique et vise les objectifs suivants :

- accompagner le développement des services multi-accueils, ainsi que l'évolution des amplitudes d'ouverture liées à l'évolution des rythmes et des temps de travail,
- optimiser les taux d'occupation en répondant mieux aux besoins formulés par les familles, notamment par le multi-accueil,
- améliorer l'accessibilité des modes d'accueil avec la mise en place d'un barème national, modulé en fonction des ressources des familles,
- favoriser l'accès aux modes d'accueil pour les enfants porteurs de handicap ou atteints de maladie chronique.
- faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles en situations d'urgence.

La ville du BOUSCAT répond aux objectifs ci-dessus définis dans le cadre de l'offre petite enfance qu'elle propose. Ainsi, par convention d'objectifs et de financement pour la période de janvier 2009 au 31 décembre 2011, elle a bénéficié du soutien financier de la CAF par le versement de la prestation de service unique (PSU) pour les structures accueillant les enfants de moins de 4 ans (crèches et multi-accueils) qu'elle gère. Aujourd'hui une nouvelle convention est proposée, définissant les modalités d'intervention et de versement de la PSU pour les années 2012 à 2014.

Ainsi.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le projet de convention transmis par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde,

### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par : 35 voix POUR

Article 1 : Approuve les termes de la convention ci-annexée,

<u>Article 2</u>: Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous documents relatifs à ce dossier.

Article 3: Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget chapitre 74.

### **DOSSIER N° 10 : ASSOCIATION JEUNES LOISIRS NATURE SUBVENTION 2012**

RAPPORTEUR : MME Bénédicte SALIN

La Ville du BOUSCAT soutient l'association JEUNES LOISIRS NATURE (JLN), seule structure sur la commune à disposer de l'agrément jeunesse et sports pour l'accueil de loisirs des jeunes de 12 à 17 ans.

#### L'association JLN:

- propose durant les vacances scolaires des activités adaptées à l'âge des jeunes : sorties, camps, activités sportives...
- propose durant les périodes scolaires, le mercredi en soirée et le samedi, des ateliers très variés audelà de l'animation accueil de loisirs: éveil musical, aide et soutien scolaire, aide à l'accompagnement de projets, activités manuelles, multimédias,
- participe en partenariat avec d'autres associations aux manifestations organisées par la ville,
- accompagne de jeunes bouscatais sur le montage de leurs projets; à ce titre, JLN a bénéficié en 2011 du soutien de la CNAF pour deux projets novateurs: le projet culturel et humanitaire à destination du Maroc, le festival des arts de la rue.

Par ailleurs, l'association JLN a participé activement à la construction de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée le 30 novembre 2010 entre la ville du BOUSCAT et la CAF de la Gironde, constituant le fil conducteur de l'action publique en faveur des familles, des jeunes et de l'animation locale pour les années 2010 à 2013. Elle s'engage aujourd'hui dans la réalisation de diverses actions ou projets partenariaux définis dans les axes de développement de ladite CTG.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération en date du 24 mars 2011 concernant la signature d'une convention de partenariat entre la Ville du Bouscat et l'Association JLN pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2013,

**VU** les propositions d'actions 2012 et la demande de financement présentées par l'association JLN le 14 novembre 2011,

Considérant que l'intérêt local le justifie et au vu du dossier de demande de subvention,

M. ABRIOUX demande quelle est la part de la C.A.F..

MME SALIN précise que, pour 2011, la participation de la C.A.F. a été de 30 765 €. Le C.E.J. est en cours de renégociation pour 2012-2014 mais on peut supposer qu'elle sera d'un montant équivalent.

M. BARRIER souhaite faire une remarque concernant l'ensemble des dossiers de subventions. En effet, il renouvelle sa demande, à savoir disposer d'un complément d'annexe au budget détaillant les différentes subventions tant en numéraire qu'en nature. Il souhaite donc que les services lui transmettent un tableau de

comparaison des associations permettant de compléter ces chiffrages pour la partie subventions en nature que la commune octroient afin d'avoir une vision à la fois juste et globale des aides financières versées.

M. LE MAIRE répond qu'il comprend cette demande et fera en sorte que les services y répondent. Cependant, il fait remarquer qu'il est difficile de comparer des associations qui n'ont ni les mêmes objectifs, ni les mêmes effectifs et ne voit donc pas sur quels critères on peut le faire.

M. BARRIER indique que cela permettrait de connaître la politique de la majorité en place sur ses choix avec une vision plus globale, notamment en terme de locaux et de prestations proposées.

M. LE MAIRE répond qu'il n'y a pas beaucoup de subventions en nature hormis la mise à disposition de locaux pour certaines associations et de véhicules pour la Bous'Sol. En ce qui concerne l'attribution de locaux, il s'agit en fait beaucoup plus d'une opportunité ou d'une vraie volonté parfois.

M. BARRIER rappelle qu'en ce qui concerne les subventions en nature figurent également les illuminations de Noël pour les commerçants et que certaines associations bénéficient de prestations associées à la mise à disposition des locaux. Or, tout ceci n'apparaît pas dans l'annexe jointe.

M. LE MAIRE répond que les services essaieront de répondre à cette demande.

### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par : 35 voix POUR

Article 1: Octroie une subvention de fonctionnement à l'association JLN au titre de l'exercice 2012, de 126 000 euros, pour l'ensemble de son activité auprès des jeunes bouscatais de 12 à 17 ans, intégrant le reversement de l'aide apportée par la CAF, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), pour l'activité ALSH des 12/17 ans,

Article 2: Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 65.

### **DOSSIER N° 11 : ASSOCIATION RICOCHET – SUBVENTION 2012**

RAPPORTEUR: M. Bénédicte SALIN

La ville du BOUSCAT apporte son soutien à l'association de jeunesse et d'éducation populaire RICOCHET, agréée par l'Etat, pour les actions qu'elle développe en direction des enfants, des jeunes et des familles.

Les principaux pôles d'intervention de RICOCHET sont les suivants :

- le fonctionnement de la ludothèque,
- l'animation d'ateliers divers : peinture, hip-hop, improvisation, calligraphie, arts créatifs notamment,
- l'organisation de concerts de musique amplifiée,
- la mise en oeuvre d'actions en direction des familles, autour du lien social, de l'intergénérationnel,
- la participation à l'animation du quartier Jean Jaurès et à l'animation locale en général, dont la manifestation éco responsable Villa'jeux,
- l'organisation de stages culturels pour enfants,
- l'accompagnement des jeunes bouscatais dans le montage de leurs projets.

Par ailleurs, l'association RICOCHET a participé activement à la construction de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée le 30 novembre 2010 entre la ville du BOUSCAT et la CAF de la Gironde, constituant le fil conducteur de l'action publique en faveur des familles, des jeunes et de l'animation locale pour les années 2010 à 2013. Elle s'engage aujourd'hui dans la réalisation de diverses actions ou projets partenariaux définis dans les axes de développement de ladite CTG.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération en date du 24 mars 2011 concernant la signature d'une convention de partenariat entre la Ville du Bouscat et l'Association RICOCHET pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2013,

**VU** les propositions d'actions 2012 et la demande de financement présentées par l'association RICOCHET le 6 décembre 2011,

Considérant que l'intérêt local le justifie et au vu de la demande du dossier de subvention,

### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par : 35 voix POUR

Article 1 : Octroie une subvention de fonctionnement à l'association RICOCHET au titre de

l'exercice 2012, de 71 670 euros, pour l'ensemble de son activité, intégrant le reversement de l'aide apportée par la CAF, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), pour

l'activité Ludothèque,

Article 2: Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 65.

MME SALIN précise que la participation de la C.A.F. était de 11 623 € pour 2011.

M. Michel VINCENT précise qu'il renouvelle son soutien à cette association et trouve tout à fait légitimes les prestations en nature qu'elle est susceptible de recevoir.

### **DOSSIER N° 12 : ASSOCIATION LABCDEFG – SUBVENTION 2012**

RAPPORTEUR: MME Christiane CAZABONNE-DINIER

Dans la cadre de sa politique de la ville, la commune du BOUSCAT apporte son soutien aux partenaires dont les actions sont retenues au Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) signé entre l'Etat, la Communauté Urbaine de BORDEAUX et la ville pour le quartier Lyautey Champ de Courses.

Ainsi, la ville est engagée depuis plusieurs années avec l'association LABCDEFG pour les actions qu'elle mène sur le quartier CUCS dans les champs de l'animation et du cadre de vie, en matière de parentalité et de réussite éducative, et au regard de l'insertion sociale et professionnelle.

Par ailleurs, l'association LABCDEFG accompagne des jeunes bouscatais dans le montage de leurs projets. A ce titre, elle bénéficie depuis 2011 du soutien de la CNAF pour le projet « femmes en herbe », visant à favoriser l'autonomie et les loisirs des jeunes filles du quartier CUCS.

Enfin, l'association LABCDEFG a participé activement à la construction de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée le 30 novembre 2010 entre la ville du BOUSCAT et la CAF de la Gironde, constituant le fil conducteur de l'action publique en faveur des familles, des jeunes et de l'animation locale pour les années 2010 à 2013. Elle s'engage aujourd'hui dans la réalisation de diverses actions ou projets partenariaux définis dans les axes de développement de ladite CTG.

MME BEGARDS souhaiterait elle aussi avoir des précisions concernant les subventions accordées aux associations ainsi que les avantages dont elles bénéficient. En effet, elle constate, avec les dossiers inscrits à l'ordre du jour de ce soir, différents montants et souhaite en connaître la raison (actions, nombre d'adhérents). D'autre part, LABCDEFG avait sollicité une subvention qui lui était nécessaire pour organiser ces projets. Or, il semblerait qu'elle ne percevra pas cette année une somme suffisamment importante. Enfin, elle a déposé un projet pour 2012 « tous présidents » qu'elle envisage de mettre en place avec le collège Jean Moulin et percevra peut-être une aide de la DRAC. Il serait donc opportun que la ville la soutienne également.

MME CAZABONNE-DINIER répond qu'elle a été étonnée par le titre de ce projet et précise qu'elle n'en a eu connaissance qu'hier par mail. Cette demande va donc faire l'objet d'une étude.

MME BEGARDS indique qu'elle a elle aussi été un peu surprise par le titre mais précise que le contenu est intéressant.

MME CAZABONNE-DINIER explique que le titre est un peu gênant en cette période de campagne électorale.

MME BEGARDS répond que le titre est justement dû au fait que ce projet est en rapport avec le programme d'éducation civique.

M. LE MAIRE fait remarquer que le vrai problème est que LABCDEFG a fait part de ce projet à la ville la veille du vote du budget qui était déjà établi. C'est un peu tardif.

MME CAZABONNE-DINIER répond que ce projet va être étudié.

MME BEGARDS pense que cette association doit être soutenue.

MME CAZABONNE-DINIER fait remarquer que la Municipalité la soutient beaucoup.

MME BEGARDS pense qu'il serait également opportun que la Municipalité les rencontre à nouveau car, si les subventions ne sont pas supérieures à ce qui est proposé ce soir, ils seront dans l'obligation de renoncer à un certain nombre d'activités.

MME CAZABONNE-DINIER répond qu'elle a déjà reçu, en compagnie de MME SALIN, la Présidente et le Directeur. C'est justement à l'occasion de cette entrevue que les actions organisées en partenariat avec la ville ont été choisies.

MME SALIN précise qu'ils ont beaucoup de projets et qu'elles ont donc dû faire une sélection de ceux qui seraient soutenus.

MME BEGARDS fait remarquer que tous ces projets sont renouvelés depuis plusieurs années.

MME SALIN répond que certains étaient renouvelés mais qu'il y en avait aussi de nouveaux. La ville soutiendra des anciens mais également guelques nouveaux.

MME CAZABONNE-DINIER indique que la Municipalité les soutient à chaque fois que cela est possible et que les élus sont très présents.

M. LE MAIRE comprend le fait que cette association propose de plus en plus d'actions. Cependant, la ville doit ensuite déterminer celles qu'il lui est possible de soutenir avec le budget imparti. Il fait également remarquer que LABCDEFG doit s'impliquer un peu plus dans la vie de la ville elle-même avec les autres associations. Or, elle a un peu de mal à adhérer à cela. A l'origine, le but n'était pas d'organiser des animations sur site pour que les familles de ce quartier vivent en autarcie mais, au contraire, de leur faire connaître tout ce que la ville pouvait leur proposer dans les domaines sportif, culturel ou associatif. L'objectif était de faire en sorte qu'ils se sentent concernés par toutes les activités proposées sur le territoire communal. Or, aujourd'hui, ce but n'est pas atteint, d'où parfois la nécessité pour la ville de limiter son accompagnement afin de lui rappeler régulièrement cet objectif.

MME BEGARDS fait remarquer que cette association joue un rôle très important dans ce quartier.

MME TRAORE rappelle qu'elle a été l'une des fondatrices de cette association. Les élus y sont très impliqués étant donné les difficultés de ce quartier et connaissent depuis longtemps les problèmes auxquels les familles sont confrontées. Certes, la ville les accompagne dans l'organisation des manifestations mais elles doivent aussi parvenir à une certaine autonomie, se prendre en charge et ne pas se contenter d'être assistées par la commune. Actuellement, la Municipalité fait le maximum pour les accompagner mais elle ne peut pas toujours prioriser toutes les actions que LABCDEFG propose. Il faut un investissement collectif et ne pas se contenter d'attendre que la ville les soutienne.

MME BEGARDS ne pense pas que cela soit le cas.

MME TRAORE fait remarquer que chaque quartier propose ses idées mais qu'il faut ensuite que la ville fasse une sélection afin de déterminer ce qui est faisable dans l'immédiat et ce qui le sera à long terme.

M. LE MAIRE précise que la Municipalité souhaite vraiment que ce quartier se sente complètement concerné par ce qui se passe globalement dans la ville et participe de façon très active à tout ce qui s'y fait. Il suppose que l'arrivée du tramway sera une bonne chose et incitera les familles à se rendre plus facilement au centre ville.

MME BEGARDS explique qu'il ne faut pas décourager cette association car il y a une très bonne équipe.

M. LE MAIRE répond qu'il n'en est pas question.

M. JUNCA fait remarquer que la Municipalité fait beaucoup pour ne pas les décourager : attribution d'une subvention, mise à disposition de locaux de très bonne qualité, implication des élus. En tant qu'élu en charge de l'Agenda 21, il espère qu'à son tour l'association LABCDEFG jouera son rôle dans l'animation des activités qui seront proposées dans le bois de l'Hippodrome.

Ainsi.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération en date du 24 mars 2011 concernant la signature d'une convention de partenariat entre la Ville du Bouscat et l'Association LABCDEFG pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2013,

**VU** les propositions d'actions 2012 et la demande de financement présentées par l'association LABCDEFG le 28 octobre 2011.

Considérant que l'intérêt local le justifie et au vu du dossier de demande de subvention,

### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par : 35 voix POUR

<u>Article 1</u>: Octroie une subvention de fonctionnement à l'association LABCDEFG au titre de l'exercice 2012, de 27 800 euros, pour les projets suivants :

axe : vie de quartier et participation

atelier potager : 2 000€, atelier couture : 800€,

acquisition de mobilier et de matériel : 1 500€,

vide grenier : 400€,

axe : insertion

« mon histoire et l'environnement » : 3 500€.

« femmes en herbe » : 4 000€,

cours de français pour adultes : 1 400€,

axe : famille, parentalité

atelier éveil corporel des 4/7 ans, avec participation des familles : 1 500€,

soutien scolaire : 1 000€

animation jeunesse vacances scolaires : 2 500€,

sorties familles : 1 200€

axe culture

sorties culturelles : 1 000€,

événements (carnaval, fête de quartier, fête des vendanges, Noël) : 7 000€.

Article 2: Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 65.

### DOSSIER N° 13: UNION SPORTIVE BOUSCATAISE (USB) SUBVENTION 2012

RAPPORTEUR: M. Dominique VINCENT

La Ville du BOUSCAT soutient l'UNION SPORTIVE BOUSCATAISE (USB), association omnisports comprenant 20 sections et composée de 4500 licenciés, pour l'ensemble de ses activités. Ainsi, elle met ses équipements à disposition des sections et en assure l'entretien et la maintenance.

Parallèlement, elle lui apporte son concours, conformément à la convention du 28 mars 2002 par l'octroi d'une subvention annuelle, afin de permettre la pratique d'activités sportives par tous et à tous les niveaux. Cette aide financière se fonde sur les principes d'éducation, de formation et de lien social développés par l'association.

Aujourd'hui, l'U.S.B. envisage de modifier ses statuts et de se constituer en Union de Société Sportive. Ses 20 sections se transformeraient ainsi en associations indépendantes (loi 1901) et travailleraient notamment autour de deux grands axes sur lesquels l'U.S.B. souhaite construire son action pour les années à venir :

- fédérer et représenter le sport,
- promouvoir le sport et ses valeurs éducatives et sociales.

La commune l'accompagnera de nouveau dans cette nouvelle orientation et ce partenariat donnera lieu à la signature d'une convention d'objectifs au cours de l'année 2012.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les propositions d'actions 2012 et la demande de financement présentées par l'Union Sportive Bouscataise le 7 novembre 2011,

Considérant que l'intérêt local le justifie et au vu de la demande du dossier de subvention,

M. Dominique VINCENT précise que les 34 000 € alloués pour les déplacements correspondent en fait au remplacement du bus que la ville mettait à disposition des sections. Elle n'a pas voulu acquérir un nouveau véhicule mais a préféré verser une subvention exclusivement réservée aux déplacements des sportifs participant aux compétitions rattachées aux calendriers des fédérations.

M. BEUTIS souhaiterait connaître la répartition des 162 000 € par section.

M. Dominique VINCENT répond que la ville verse cette subvention et laisse le bureau directeur de l'omnisport la gérer et définir le montant attribué à chaque section. Chaque directeur de section participe à ce bureau et vote toutes les subventions. En ce qui concerne la modification des statuts, il précise qu'elle a été votée à l'unanimité par les 20 présidents des 20 sections.

### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par : 35 voix POUR

#### Article 1

Octroie une subvention de fonctionnement à l'Union Sportive Bouscataise, au titre de l'exercice 2012, de 162 000 euros, se décomposant comme suit :

- o subvention générale de fonctionnement : 82 000 euros,
- o déplacements: 34 000 euros,
- subvention USB Tennis : 37 800 euros, conformément à la convention du 17 mai 2005 et ses avenants.
- o nocturne cycliste: 4 700 euros,
- o entretien piste bi-cross: 3 500 euros.

Article 2: Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 65.

# $\underline{\text{DOSSIER}}$ N° 14 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION TROTTE MENU - ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR 2 012

**RAPPORTEUR:** MME Odile LECLAIRE

Par délibération du 23 Septembre 2008, notre conseil municipal a approuvé la signature d'une nouvelle convention avec l'association Trotte Menu, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2011. Cette convention prévoyait un renouvellement par tacite reconduction.

La ville est actuellement en cours de négociation avec la CAF pour le renouvellement du CEJ pour les années à venir.

Parmi les actions reconduites figure le versement d'une subvention annuelle au profit de l'association partenaire Trotte Menu, qui gère un établissement d'accueil de jeunes enfants, et cela sur la base de la convention d'objectifs précitée. L'association bénéficie de versements mensuels, basés sur le montant de l'année précédente, jusqu'à la réception des états comptables permettant la fixation de la subvention de l'année en cours.

Je vous propose donc de compléter le tableau des subventions inscrites au BP 2012 par l'attribution suivante destinée à l'association Trotte Menu :

⇒ 106 500 €

Ainsi.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par : 35 voix POUR

Article 1 : Autorise M. LE MAIRE à verser une subvention de 106 500 € à l'Association Trotte Menu

Article 2: Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 65.

### **DOSSIER N° 15 : MODIFICATIONS AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**RAPPORTEUR**: M. Philippe VALMIER

Ajustement de la qualification des emplois suite à des vacances de poste ou de l'évolution des services au 1<sup>er</sup> mars 2012

### **FILIERE TECHNIQUE**

- Transformation de 6 postes d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaires en postes d'Adjoint Technique de 2ème classe titulaires
- Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe

Les adjoints techniques territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Le cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe, adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Les adjoints techniques territoriaux sont chargés de tâches techniques d'exécution. Ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces verts, de la mécanique, de l'environnement et de l'hygiène ... Ils peuvent également assurer la conduite de véhicules, dés lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié.

Les adjoints techniques territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe sont appelés à exécuter des travaux techniques ou ouvriers.

Les adjoints techniques territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe sont appelés à exécuter des travaux ouvriers ou techniques nécessitant une qualification professionnelle.

Les adjoints techniques territoriaux principaux de 2ème ou de 1ère classe peuvent être chargés de travaux d'organisation et de coordination. Ils peuvent être chargés de l'encadrement d'un groupe d'agents ou participer personnellement à l'exécution de ces tâches.

### **FILIERE ANIMATION**

 Transformation d'un poste d'Adjoint d'Animation non titulaire en poste d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe titulaire

Les adjoints d'animation territoriaux constituent un cadre d'emplois de la filière animation de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Le cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint d'animation territorial de 1<sup>ère</sup> classe, adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et adjoint d'animation territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Les membres du cadre d'emplois interviennent dans le secteur périscolaire et de l'organisation d'activités de loisirs. Ils peuvent intervenir au sein de structures d'accueil ou d'hébergement.

#### **FILIERE MEDICO SOCIALE**

Création d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture de 1ère classe

Les auxiliaires de puériculture constituent un cadre d'emplois médico-social de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe, d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Elles participent à l'élaboration et au suivi du projet de vie de l'établissement. Elles prennent en charge

l'enfant individuellement et en groupe, collaborent à la distribution des soins quotidiens et mènent les activités d'éveil qui contribuent au développement de l'enfant.

Ajustement de la qualification des emplois résultant de la réussite au concours ou à un examen professionnel de la fonction publique territoriale au 1<sup>er</sup> mars 2012

#### FILIERE ADMINISTRATIVE

 Transformation d'un poste de Rédacteur non titulaire en 1 poste de Rédacteur Territorial titulaire

Les rédacteurs territoriaux constituent un cadre d'emplois administratifs de catégorie B au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emplois comprend les grades de rédacteur territorial, de rédacteur principal et de rédacteur chef.

Les rédacteurs sont chargés de l'instruction des affaires qui leur sont confiées et de la préparation des décisions. Ils exercent des tâches de gestion administrative et financière, de suivi de la comptabilité et participent à la rédaction des actes juridiques.

M. LE MAIRE fait remarquer que la ville anticipe ainsi la loi qui est en préparation et qui obligera les collectivités à intégrer les emplois précaires.

M. ABRIOUX souhaite se faire confirmer qu'il y a bien 8 modifications de postes et 2 créations.

M. VALMIER explique qu'il ne s'agit pas vraiment de 2 créations de postes mais d'ajustements. En effet, l'auxiliaire de puériculture 1<sup>ère</sup> classe vient en remplacement d'une auxiliaire de puériculture principal 2<sup>ème</sup> classe partie à la retraite, et celui d'adjoint technique principal de 2ème classe est un avancement de grade, le poste n'existant pas, il doit être créé.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

## Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par : 35 voix POUR

Article 1 : Modifie le tableau des effectifs dans les conditions ci-exposées,

**<u>Article 2</u>**: Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

# <u>DOSSIER N° 16</u>: CONVENTION DISPOSITIF « AMBASSADEURS DU VELO » CUB / LE BOUSCAT

RAPPORTEUR: M. Bernard JUNCA

L'un des axes forts de la politique des déplacements sur le territoire communautaire consiste à développer les mobilités alternatives à la voiture, en particulier l'usage utilitaire du vélo dont le bénéfice sur la santé, tiré de sa pratique quotidienne et modérée, n'est plus à démontrer. Les freins à cette pratique régulière sont nombreux (sentiment d'insécurité, recherche du meilleur itinéraire, intempéries, tenue vestimentaire...) mais non rédhibitoires.

Pour lever ces inhibitions et inciter les Bouscatais à se mettre en selle, un partenariat a été élaboré avec l'association Unis Cité et la Mairie du Bouscat. Ce dispositif des ambassadeurs du vélo s'inscrit dans la démarche partenariale engagée depuis 2009 entre la Communauté Urbaine et la Ville sur l'élaboration d'un plan cyclable innovant.

Concrètement, les ambassadeurs vont avoir à élaborer des actions d'animation à destination des habitants pour informer, inciter à la pratique du vélo et accompagner les volontaires qui souhaitent modifier leur mode de déplacement, sur leur trajet quotidien. Le dispositif est mis en place de janvier à juin 2012, tous les mardis et mercredis.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de prise en charge des quatre volontaires d'Unis Cité par la Communauté Urbaine, ainsi que les moyens mis à leur disposition par la Commune, à savoir : un lieu pour une permanence (salle de la Charmille), un stockage pour les vélos acquis par la CUB et un accès à la restauration en RPA.

M. JUNCA précise que Le Bouscat sera ainsi l'une des trois communes de l'agglomération à bénéficier de ces ambassadeurs avec Bègles et Blanquefort. Il rappelle que ces jeunes effectuent leur service civique. Au Bouscat, ils participeront à la fête du vélo, seront certainement sollicités pour des animations dans les écoles et percevront une indemnité de 440 €.

MME BORDES se fait la porte parole de son collègue M. PRIKHODKO et souhaite attirer l'attention de la Municipalité sur les passages à contresens des cyclistes aménagés sur la commune. Bien que la décision soit prise à un autre niveau, elle demande s'il ne serait pas possible d'entreprendre une sensibilisation des cyclistes qui roulent à la nuit tombée, tous feux éteints, sans gilet et le plus souvent sans tenir leur droite. De plus, elle souhaite savoir si la police municipale a déjà établi des statistiques sur ce type d'incidents ou d'accidents.

M. ASSERAY précise que la C.U.B., à l'initiative de Clément ROSSIGNOL, Président en charge des déplacements alternatifs, va financer les achats de véhicules électriques, à hauteur de 400 €, sur présentation de factures, et proposer la signature de conventions aux personnes intéressées habitants la C.U.B.. Il félicite donc cette collectivité pour cette démarche envers la pratique du vélo.

M. LE MAIRE est un peu surpris par cette information car cette question n'a pas été abordée ni en commission développement durable dont fait partie M. ROSSIGNOL, ni en déplacements. Elle a donc dû être évoquée en commission des finances.

M. JUNCA répond que toutes les initiatives, y compris celles qui consistent à co-financer l'achat de vélos électriques, sont les bienvenues et, si la C.U.B. souhaite doter la ville d'ambassadeurs pour ce type de véhicules, elle les acceptera. Récemment, il se trouvait à l'angle de l'avenue de Tivoli et de la rue Blanqui avec Clément ROSSIGNOL pour évoquer les potentialités du « tourne à droite cycliste », ce système étant actuellement mis en place dans toute la France, et plus particulièrement dans notre agglomération. En ce qui concerne les contresens cyclables, il s'agit en effet d'une disposition nouvelle, que certains qualifient de risquée. Pour sa part, il minore sa dangerosité puisqu'elle ne peut être aménagée qu'à l'intérieur des zones 30. Or, dans une zone de quartier apaisé, croiser un cycliste en sens inverse, en étant au préalable informé par une signalétique, devrait petit à petit entrer dans les mœurs. Il reconnaît qu'au-delà de ces dispositions qui sont aujourd'hui actées par le code de la route, il reste un travail important de communication à faire, non seulement à l'égard des cyclistes mais également à l'égard des automobilistes qui n'ont pas toujours connaissance des évolutions récentes de la réglementation (contresens, zones pavées...). Ce travail de communication a déjà été entrepris par le biais du Bouscat Magazine où la Municipalité a fait une information sur les zones apaisées, la circulation sur les ronds-points... mais il faut continuer. D'autre part, il précise qu'aucun accident impliquant des cyclistes n'a été signalé jusqu'à présent.

M. ABRIOUX fait remarquer qu'il serait souhaitable, aux abords des zones pavées, de prévoir une signalétique pour rappeler qu'il s'agit d'une zone piétonne prioritaire.

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit d'une réglementation inscrite dans le code de la route. La commune ne peut se contenter que de la faire connaître et de rappeler que les zones 30 impliquent certains droits et devoirs.

M. Michel VINCENT indique que certains cyclistes roulent très vite et obligent les automobilistes à stopper pour leur laisser le passage.

M. LE MAIRE ne pense pas que leur vitesse puisse mettre en danger les automobilistes.

M. ASSERAY tient à préciser que l'aide de 400 € de la C.U.B. sera attribuée en fonction des revenus.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention transmis par la Communauté Urbaine,

**Considérant** que le dispositif des ambassadeurs du vélos s'inscrit dans la démarche partenariale engagée depuis 2009 entre la Communauté urbaine et la Mairie sur l'élaboration d'un plan cyclable innovant,

### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par : 35 voix POUR

Article unique : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée et tout

document utile à ce dossier.

# <u>DOSSIER 17</u>: PROROGATION PROMESSE SYNALLAGMATIQUE D'ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET L'ASSOCIATION DIOCESAINE DE BORDEAUX

RAPPORTEUR: M. Alain ZIMMERMANN

Dans le cadre du projet de recomposition urbaine du centre ville du Bouscat et aux termes de deux délibérations du conseil municipal en date des 24 mars 2009 et 12 mai 2009, un échange de terrain était convenu entre la ville et l'association diocésaine de Bordeaux. L'objectif poursuivi par la municipalité conformément aux missions d'intérêt général et local qu'elle poursuit est de créer sur le site de l'actuelle charmille un équipement à vocations culturelle, associative et éco-citoyenne.

Cet échange de terrain prenait en compte les estimations réalisées par France Domaine et n'a fait l'objet d'aucune réserve des services préfectoraux (enregistrement au 19/05/2009) au titre du contrôle de légalité. Considérant que l'opération était neutre financièrement pour les deux parties, cet échange ne faisait l'objet d'aucun versement de soulte.

Cet échange de terrain a été acté dans une promesse synallagmatique le 16 juin 2009.

La réalisation de cette opération nécessitait la levée de nombreux préalables techniques et administratifs. Compte-tenu des délais de construction du bâtiment devant accueillir les activités du diocèse, et dont les travaux viennent de démarrer, il est nécessaire de proroger cette promesse synallagmatique d'échange jusqu'au 16 juin 2013. Cette prorogation de 18 mois a fait l'objet d'un accord de principe de l'association diocésaine de Bordeaux (en date du 13 janvier 2012).

Les autres dispositions de cette promesse ne font l'objet d'aucune autre modification.

M. LE MAIRE rappelle qu'il avait déjà annoncé, lors du conseil municipal du 13 décembre, que l'assemblée allait devoir se prononcer sur une prorogation de 18 mois, due à l'attente d'une issue favorable pour l'association RESO.

M. ABRIOUX demande si la date du 16 juin coïncide avec l'emménagement du Diocèse dans ses nouveaux locaux.

M. LE MAIRE répond que les travaux vont démarrer assez vite et qu'il emménagera bien avant cette date, vraisemblablement début 2013.

M. BARRIER est consterné par la chronologie de ces travaux. En effet, la commune a passé un MAPA le 28 novembre 2011 pour la construction de l'espace diocésain alors que la promesse synallagmatique expirait le 16 décembre 2011. Or, nul ne peut bâtir un immeuble avec qualité environnementale en 15 jours. Puis, elle a encore attendu un mois pour obtenir un accord de principe de la part du Diocèse pour proroger la promesse, signée initialement en juin 2009. Puis, elle a patienté un autre mois pour soumettre à délibération cette prorogation. Il était effectivement temps de délibérer deux mois après l'expiration du délai. Pourquoi ne pas avoir proposé cette simple délibération lors du conseil municipal du 8 novembre ou celui du 13 décembre 2011 ? Comment expliquer un tel manque d'anticipation de la part du Cabinet du Maire ? Si trente mois n'ont pas suffi, 18 mois supplémentaires suffiront-ils ?

M. LE MAIRE répond que cette question est presque comique. En effet, depuis le début, les partenaires de la commune savent très bien que ce projet aboutira. Il ne voit donc pas quels problèmes peuvent poser toutes ces dates.

M. ASSERAY souhaite avoir quelques précisions complémentaires. En effet, si l'on reprend les éléments cités dans le dossier N° 2 concernant le MAPA de cette construction, on arrive à un montant de 1,1 million

- T.T.C. de travaux, hors frais du bureau d'études. Au passage, il fait part de sa surprise quant à l'estimation des frais de maîtrise d'œuvre qui sont évalués à 90 000 €, ce qui équivaut à 8 % alors qu'ils sont de 13 % pour la médiathèque. Il est également inquiet quant aux coûts de la société Eiffage.
- M. LE MAIRE répond que toutes les parties ont fait un effort pour l'espace diocésain, la maîtrise d'œuvre et les entreprises, d'où l'intérêt de passer un MAPA. Quant au projet de la médiathèque, il ne s'agissait pas d'un MAPA.
- M. ASSERAY fait donc remarquer que le coût de ce projet est estimé à 1,2 million et qu'il a été accepté au titre du contrôle de légalité sous réverse qu'il soit neutre financièrement pour les deux parties. Or, cette délibération démontre bien que le prix du terrain n'est pas pris en compte dans ce montant. Les Domaines ont évalué le terrain qui va être échangé à une valeur minimale, soit 312 000 € H.T.. Or, si l'on ajoute cette somme au 1,2 million, on arrive à 1,5 million, ce qui prouve bien que cet échange n'est pas neutre financièrement. Il ne comprend donc pas cette procédure.
- M. LE MAIRE rappelle que cet échange a été expliqué à plusieurs reprises en conseil municipal et constate que le groupe Bousc'Avenir ne veut pas l'admettre. Il a été contrôlé par la Préfecture puisqu'elle a même sollicité de nombreuses pièces complémentaires, il n'y a donc aucun doute sur le fait qu'il ait été contrôlé. D'autre part, il fait remarquer que l'estimation de 1,2 million date d'un an et demi et que cette opération a été réévaluée aujourd'hui à 1 350 000 €. Enfin, il rappelle qu'il a toujours été clair sur ce dossier en expliquant à plusieurs reprises que la valeur du foncier de ce terrain n'était pas prise en compte.
- M. PASCAL souhaite savoir sur quel texte de loi ou sur quelle règlementation la Municipalité s'est basée pour donner un terrain gratuitement à une association, au détriment des Bouscatais pour 312 000 €.
- M. LE MAIRE rappelle qu'il s'agit d'un échange synallagmatique, un échange de terrain entre une propriété bâtie sur une propriété à bâtir. Il pense que cela ne sert à rien de refaire le débat qui a déjà eu lieu à 4 reprises. Ce dossier a été contrôlé par la Préfecture et l'opposition a obtenu toutes les réponses à ses questions.
- M. Michel VINCENT rappelle qu'il avait déjà fait remarquer en 2009 que cet échange ne lui semblait pas équilibré. Il rejoint donc les observations de M. ASSERAY car, d'un point de vue juridique, cela lui semble un peu curieux.
- M. LE MAIRE répond que cet échange peut paraître original mais pas curieux, d'où certainement la demande de pièces complémentaires de la part de la Préfecture. Mais, après examen de ces documents, elle a validé cette opération et la Municipalité n'a donc aucun souci avec ce dossier.
- MME DE PONCHEVILLE fait remarquer que l'assemblée n'a pas été destinataire du document annexe concernant ce dossier et se demande donc si la Municipalité n'a rien à cacher. Cette coïncidence lui paraît tout de même bizarre d'autant plus que son groupe réclame cette promesse de vente depuis le mois de juillet et ne parvient pas à l'obtenir. Elle constate que la Municipalité refuse de lui donner les arguments qui lui permettraient peut-être de comprendre. Elle pense que M. LE MAIRE devrait s'expliquer sur sa position.
- M. LE MAIRE répond qu'il n'a rien à expliquer et qu'il a déjà répondu que ce document serait transmis après sa signature.
- MME DE PONCHEVILLE fait remarquer que cela ne servira plus à rien puisque cette décision aura déjà été votée par le conseil municipal. Cela n'a rien de démocratique.
- M. LE MAIRE répond que les annexes ont été diffusées à l'origine de ce dossier ainsi que le programme.
- MME DE PONCHEVILLE confirme que les membres de cette assemblée n'ont jamais été destinataires de ces documents et que la Municipalité a toujours refusé de les leur communiquer.
- M. LE MAIRE est surpris car il pensait que le programme avait été transmis.
- MME DE PONCHEVILLE répond qu'il aurait déjà dû être surpris depuis trois ans.
- M. LE MAIRE préfère ne pas répondre.
- M. ASSERAY souhaite revenir sur le problème du contrôle de légalité. En effet, à l'époque, la Préfecture n'avait aucune estimation des travaux, l'acte n'était pas encore rédigé, il ne s'agissait que d'une promesse.

Or, pour que cet échange soit règlementaire, il aurait fallu que le montant de l'opération s'élève à 1 270 000 euros (valeur du terrain, 312 000 €, plus coût des travaux). Mais ce n'est pas le cas et, aujourd'hui, la ville donne donc une partie du domaine public à une association, sans compter les frais notariés qui vont se rajouter à ce don de 312 000 €.

M. LE MAIRE répond qu'il connaît déjà ces arguments du groupe Bousc'Avenir.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les délibérations du conseil municipal de la ville du Bouscat en date du 24 mars et 12 mai 2009,

**VU** la promesse synallagmatique d'échange conclue le 16 juin 2009,

**Considérant** l'intérêt local, les projets de recomposition du centre-ville et notamment la construction d'un équipement public à vocations culturelle, associative et éco-citoyenne,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

24 voix POUR

6 ABSTENTIONS (MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDS, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS)

5 NON PARTICIPATION AU VOTE (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, MME DESON, M. PASCAL, M. BARRIER)

<u>Article 1</u>: Approuve les conditions de cette prorogation de la promesse synallagmatique d'échange en date du 16 juin 2009,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette prorogation.

# **DOSSIER 18**: CONVENTION ENTRE L'A'URBA ET LA VILLE DU BOUSCAT -ANNEE 2012

RAPPORTEUR: M. Bernard JUNCA

Depuis plusieurs années, l'A'URBA (Agence d'Urbanisme Bordeaux Métropole Aquitaine) accompagne la ville dans la réalisation de ses projets dans le domaine de l'Urbanisme, de la recomposition de son Centre-Ville ou de la protection et la mise en valeur des espaces naturels (bois de l'hippodrome) ou bâtis.

L'appui de l'A'URBA apporte une plus-value importante à ces projets en terme d'études, d'ingénierie ou d'assistance technique. En tant qu'interlocuteur principal de la CUB, notamment dans le cadre du futur PLU 3.1, l'A'URBA connaît parfaitement le territoire des 27 communes et leurs enjeux.

Pour 2012, l'A'URBA sera notamment chargée des actions suivantes :

- Aide technique à la préparation d'un cahier des charges pour la définition d'une charte architecturale, paysagère et environnementale,
- Assistance à l'analyse des projets immobiliers et notamment le suivi en lien avec la CUB de l'opération 50 000 logements,
- Bois de l'hippodrome et trame verte,
- Etudes de qualification du Quartier Jean Jaurès/Godard (LAD, jardins familiaux...),
- Recensement des espaces et îlots verts (privés ou publics) sur le territoire communal.

En contrepartie de cette assistance, la Ville du BOUSCAT versera à l'A'URBA une contribution de 15 000 euros TTC.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la convention cadre en date du 25 mai 2004, associant la Ville du Bouscat à l'A'URBA,

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'A'URBA en date du 8 décembre 2011,

**Considérant** l'intérêt que représente l'accompagnement de l'A'URBA dans les réflexions et les actions entreprises par la Ville,

### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par : 35 voix POUR

Article 1 : Approuve les termes de la convention ci-annexée

Article 2: Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat,

Article 3: Dit que les crédits sont inscrits au budget 2012 chapitre 011.

# <u>DOSSIER N° 19</u>: ARRET DES CARTES DE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU BOUSCAT

RAPPORTEUR: M. Jean-Yves PRIGENT

La Directive européenne 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 a pour vocation de définir, à l'échelon de l'Union Européenne, une approche commune visant à éviter, prévenir, ou réduire en priorité les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement. Pour cela, elle impose que le volume sonore émis aux abords des principales infrastructures de transport soit évalué dans les grandes agglomérations et fasse l'objet d'actions tendant à le prévenir ou à le réduire. Cette approche est basée sur la cartographie de l'exposition au bruit, sur l'information des populations et sur la mise en oeuvre de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) au niveau local.

Cette directive européenne a été transposée en droit français par ordonnance ratifiée par la loi du 26 octobre 2005. Elle est désormais reprise aux articles L 572-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Chaque commune est ainsi chargée de réaliser et de diffuser une cartographie sonore des différents moyens de transports sur son territoire, à l'exception des grandes infrastructures routières ou ferroviaires. Pour ces dernières, la réalisation des cartes appartient aux gestionnaires des réseaux : la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) ou le Réseau Ferré de France (RFF).

La commune du Bouscat étant située au sein d'une agglomération de plus de 250 000 habitants (liste des communes concernées arrêtée dans l'article R 572-3 du Code de l'environnement) est dans l'obligation de réaliser une cartographie du bruit et un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

#### **ELABORATION DES CARTES PAR LA C.U.B.**

Même si la C.U.B. ne dispose pas de la compétence de la gestion du bruit «lutte contre les nuisances sonores», elle a pourtant décidé en 2007 de prendre en charge l'élaboration de la cartographie sonore de l'ensemble des communes de son territoire.

Pour effectuer ces mesures, plus de 50 paramètres et données ont été pris en compte : bâtiments, topographie, urbanisme, population, provenance des bruits...

### **DIFFERENTS TYPES DE CARTES ETABLIS**

**Sur le Périmètre de l'Agglomération**, 2 cartes de niveau de bruit routier ont été réalisées selon les deux indicateurs réglementaires :

- o Exposition de la population au bruit routier en % selon l'indicateur Lden (niveau sonore moyen pondéré sur une journée 24 heures)
- Exposition de la population au bruit routier en % selon l'indicateur Ln (niveau sonore moyen pondéré sur une nuit - 22h-6h)

#### Sur le Périmètre de la Commune du Bouscat, ont été établies :

o La cartographie des zones de conflit au regard du bruit routier pour les établissements d'enseignement, de santé et les installations classées à l'aide de couleurs isophones pour l'indicateur Lden (période 24h)

- La cartographie des zones de conflit au regard du bruit routier pour les établissements d'enseignement, de santé et les installations classées à l'aide de couleurs isophones pour l'indicateur Ln (période 22h-6h)
- La cartographie des zones exposées au bruit routier (carte technique) à l'aide de couleurs isophones pour l'indicateur Lden (période 24h) par pas de 5 dB (A) entre 50 dB(A) et 75 dB(A) pour les sources de bruit relatives aux infrastructures routières;
- La cartographie des zones exposées au bruit routier (carte technique), à l'aide de couleurs isophones pour l'indicateur Ln (période 22h-6h) par pas de 5 dB (A) entre 50 dB(A) et 75 dB(A) pour les sources de bruit relatives aux infrastructures routières ;
- o une estimation sous forme cartographique du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation situés dans les plages de valeurs de l'indicateur Lden (période 24h) par pas de 5 dB(A) entre 50 dB(A) et leur exposition aux bruits routiers ;
- o une estimation sous forme cartographique du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation situés dans les plages de valeurs de l'indicateur Ln (22h-6 h) par pas de 5 dB(A) entre 50 dB(A) et 75 dB(A) et leur exposition aux bruits routiers ;
- o une estimation (tableau) de l'exposition en % de la population au bruit routier selon l'indicateur Lden (période 24h)
- o une estimation (tableau) de l'exposition en % de la population au bruit routier selon l'indicateur Ln (22h-6 h)

### ANALYSE DES CARTES DE BRUIT ETABLIES SUR LE BOUSCAT

Les cartes du bruit routier établies sur Le Bouscat témoignent d'une bonne qualité générale de l'environnement sonore. Aucune zone critique n'est à déplorer. La situation est logiquement contrastée entre le jour et la nuit.

**Sur 24 heures :** le trafic est bien entendu plus important le jour et les zones exposées plus nombreuses. C'est le cas des boulevards par exemple et celui de quelques voies qui permettent de traverser la commune (Avenue de la Libération et les avenues Victor Hugo et Tivoli).

**La nuit :** la situation est très calme puisque seuls 6% des Bouscatais sont susceptibles de voir les façades de leurs habitations exposées entre 60 et 65 dB(A)). Tous les autres sont en-dessous.

#### MISE EN PLACE DU P.P.B.E.

A l'issue de cette cartographie, la ville doit maintenant mettre en place un plan de prévention du bruit. La maîtrise d'œuvre sera réalisée par la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre du contrat de co-développement 2012-2014.

Ce plan se traduira par des actions concrètes, élargies à plusieurs domaines de la vie en ville, certaines étant déjà en vigueur notamment dans le cadre de l'Agenda 21 :

- développement de l'acquisition de véhicules municipaux plus silencieux (électriques, hybrides, etc...)
- o isolation des constructions
- o nouveaux engins et matériels utilisés sur le domaine public (nouvelles souffleuses électriques du service propreté, etc.).
- o maîtrise de l'acoustique des bâtiments publics (écoles par exemple)
- o contrôles réguliers des deux roues motorisés par la police municipale en collaboration avec la police nationale.

M. LE MAIRE précise que, conformément aux nouvelles compétences de la C.U.B., la prise en compte de cette maîtrise d'œuvre sera votée le 17 février, dans le cadre du contrat de co-développement.

Ainsi

**VU** la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 572-1 à L 572-11, transposant cette directive et ses articles R 571-32 et suivants.

**VU** le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le Code de l'Urbanisme,

**VU** l'arrêté interministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 147-1 et suivants et R 147-1 et suivants, relatifs au plan d'exposition au bruit des aérodromes,

VU les cartes de bruit ci-annexées, établies par la Communauté Urbaine de Bordeaux,

### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par : 35 voix POUR

- <u>Article 1</u>: Approuve et arrête les cartes de bruit routiers réalisées sur la commune et élaborées par la Communauté Urbaine de Bordeaux en Juillet 2010
- Article 2 : Précise que les cartes de bruit :
  - seront mises en ligne sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : http://www.mairie-le-bouscat.fr/. (à partir de mars 2012),
  - seront tenues à la disposition du public, ainsi que la délibération s'y rapportant, en Mairie, Services Techniques et Urbanisme, Rue Coudol, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

# <u>DOSSIER N° 20</u>: CESSION DE PARCELLES COMMUNALES A LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE RIGAL

RAPPORTEUR: M. Denis QUANCARD

La Communauté Urbaine réalisera en 2012 des travaux d'aménagement rue Rigal (réfection de la couche de roulement et des trottoirs) sur la portion entre la voie ferrée et la rue Edouard Branly.

Les trottoirs ainsi que la moitié de la chaussée sont aujourd'hui cadastrés et relèvent du domaine privé. Les parcelles appartiennent donc soit à des particuliers, soit à la commune du Bouscat. En ce qui concerne celles relevant du foncier communal, il s'agit des parcelles n° AH 667, AH 4, AH 5, AH 8 et AH 3.

Il existe par ailleurs un emplacement réservé n° ER T 1831 dans le PLU actuel qui prévoit un alignement du foncier sur la géométrie actuelle de la voie.

Afin de pouvoir réaliser les travaux sur la voirie et les trottoirs, la Communauté Urbaine doit se rendre propriétaire du foncier aujourd'hui occupé par les espaces de circulation.

Aussi, compte-tenu de l'intérêt public de cet aménagement, la Communauté Urbaine sollicite la possibilité d'une cession du foncier communal à titre gratuit.

- M. LE MAIRE précise que la cession du foncier des privés se fera également à titre gratuit.
- M. ABRIOUX demande si les privés paient des impôts sur ces espaces.
- M. LE MAIRE ne le sait pas mais précise qu'à l'époque ces espaces leur ont donné un droit à construire puisque cela augmentait leur C.O.S..

M. QUANCARD indique qu'il s'agit d'une bande de 7 m de profondeur.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande formulée par la Communauté Urbaine de Bordeaux,
Considérant que l'intérêt local justifie cette cession,

### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par : 35 voix POUR

- <u>Article 1</u>: Approuve la cession des parcelles n° AH 667, AH 4, AH 5, AH 8 et AH 3 à titre gratuit à la Communauté Urbaine de Bordeaux,
- <u>Article 2</u>: Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

### <u>DOSSIER N° 21</u>: DEMANDE DE SUBVENTION AU SDEEG POUR L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU EDF RUE RACINE

RAPPORTEUR: M. Denis QUANCARD

Dans le cadre de la programmation voirie 2012, la Communauté Urbaine de Bordeaux, Direction Territoriale Ouest, en accord avec la Ville du Bouscat, a prévu des travaux d'enfouissement du réseau EDF de la rue Racine.

Dans le cadre de ces travaux, la ville du Bouscat souhaite procéder à l'enfouissement du réseau EDF.

Pour ce faire, il est possible d'obtenir auprès du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG), une aide financière de 60 % du montant H.T des travaux + maîtrise d'œuvre. Le plan de financement serait ainsi établi :

### **Rue Racine**

Montant des travaux HT :	. 60 000 €
Montant Maîtrise d'œuvre HT (8%) Pas de T.V.A.	4 800 €
Montant total travaux + Maîtrise d'œuvre HT :	. 64 800 €
Participation SDEEG 60 % du montant H.T(travaux + Maîtrise d'œuvre)	. 38 880 €

Participation Communale (40%) du montant HT......25 920 €

M. Michel VINCENT demande si des travaux sont prévus rue Marcelin Berthelot pour 2013.

M. LE MAIRE répond qu'une seule partie sera faite en 2013.

M. QUANCARD précise que la réfection complète de la voie étant estimée à plus de 1,2 million d'euros, il y a donc lieu d'étaler ces travaux sur plusieurs exercices.

M. Michel VINCENT indique que certains trottoirs sont en très mauvais état.

M. QUANCARD répond que la C.U.B. peut intervenir pour des problèmes ponctuels.

Ainsi,

VU la loi 85-704 du 12 juillet 1985,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts du SDEEG modifiés.

### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par : 35 voix POUR

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre le dossier de demande d'aide

financière auprès du Syndicat Départemental d'Energie Electrique et de signer tous

documents relatifs à ce dossier.

Article 2 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget chapitre 13.

# <u>DOSSIER 22</u>: DEMARCHE CONTRACTUELLE DE CO-DEVELOPPEMENT – COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX / VILLE DU BOUSCAT – 2012 - 2014

RAPPORTEUR: M. Bernard JUNCA

La démarche contractuelle de co-développement entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et ses communes membres est depuis 2008 l'expression des actions partagées sur le territoire communal.

Le contrat proposé pour la période 2012 à 2014 est le fruit d'un travail intense de réflexions et de négociations entre les services et les élus communautaires et municipaux. Les premières discussions basées sur les objectifs de continuité entre les contrats de co-développement et d'expérimentation ont débuté au cours du second trimestre 2011. Plusieurs phases d'échanges et de rencontres sur le terrain ont permis d'alimenter le projet de contrat en tenant compte des spécificités communales et notamment pour ce qui concerne la commune du BOUSCAT des contraintes et des opportunités liées à l'arrivée du Tramway à l'horizon 2016.

Ce projet de contrat a fait par ailleurs l'objet d'une présentation en conseil municipal privé le 4 novembre dernier.

Le Conseil Communautaire du 20 janvier dernier s'est prononcé favorablement sur ces contrats (au nombre de 27) et a autorisé son Président à les signer.

Le projet de contrat entre la Ville du BOUSCAT et la CUB regroupe 30 actions identifiées. La possibilité de revoir par voie d'avenant (ajout ou suppression d'une action, modification d'une action) reste ouverte pendant toute la durée du contrat. Elles peuvent être regroupées autour de différents items ou thématiques :

- l'arrivée du tramway (création de la ligne, aménagement carrefour Ecus / Blum, schéma de déplacement tout mode...),
- la nature (bois de l'hippodrome, jardins familiaux, nature en milieu urbain...)
- le développement durable (plan vélo, bruit, achats éco-responsables...)
- la voirie (boulevard Lyautey, étude avenue de Tivoli en lien également avec l'arrivée du Tramwav...)
- le logement (50 000 logements, programme d'intérêt général...).

La liste de ces actions est la suivante :

N°	Titre action	Participation CUB/€
1	Étude pour la réalisation d'un plan de mise en accessibilité de la commune	30 000
2	Mise en œuvre du plan cyclable (rue Lafont)	239 365
3	Adapter le plan cyclable en prenant en compte les accès du Tram	Étude
4	Quartier Jaurès/Godard : création d'une nouvelle centralité autour de la place du 14 juillet	Étude
5	Quartier Jaurès/Godard : poursuite du développement LAD	Étude/Acquisitions
6	Quartier Jaurès/Godard : étude de circulation	Étude

7	Quartier Jaurès/Godard : aide pour la valorisation des jardins familiaux	100 000
8	Aménagement du Boulevard Lyautey : voirie	750 000
9	Aménagement du Boulevard Lyautey : mise en séparatif	1 800 000
10	Préservation de la nature en milieu urbain : bois de l'hippodrome	150 000
11	Préservation de la nature en milieu urbain : aide à la préservation du maraîchage	Assistance tech
12	Plan de prévention du bruit de l'environnement	Assistance tech
13	Salon du livre jeunesse	15 000
14	Aménagement d'un carrefour rue des Ecus / avenue Léon Blum	Étude
15	Aménagement de la rue de Tivoli	Étude
16	Création de la ligne D du Tramway	Réalisation travaux
17	Site éco-point	600 000
18	Opérations 50 000 logements autour des transports collectifs	Étude
19	SIG Éclairage public	Étude
20	Commerces de l'avenue de la Libération / route du Médoc (actions communications)	30 000
21	Étude de faisabilité d'une collecte en porte à porte des déchets ménagers (1+1)	Étude
22	Soutien à l'écomobilité	Aides/Fonds
23	Programme d'intérêt général (PIG)	Assistance tech/fin
24	Achats éco et socio responsables	Assistance tech
25	Valorisation des acteurs de l'économie sociale et solidaire	Assistance tech
26	Schéma de déplacement tout mode	Étude
27	Mise en œuvre de la politique vélo	Études et suites op
28	Labellisation Corol+ de la Corol35	Réaliser les travaux
29	Soutien au projet de création de la MVEA	150 000
30	Expérimentation d'un abri vélo - MVEA	25 000

- M. ABRIOUX demande si la première action consiste uniquement à réaliser un plan géographique des différents bâtiments du Bouscat.
- M. LE MAIRE répond négativement et précise qu'il s'agit de propositions d'aménagements pour faciliter l'accessibilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite.
- M. BARRIER rappelle que M. JUNCA devait lui transmettre un document détaillé par fiche afin de lui permettre d'avoir une certaine lecture ainsi qu'une continuité par rapport à la trentaine de fiches présentée ce soir. En effet, il avait sollicité quelques précisions concernant l'avenant N° 2, lors du conseil municipal du 13 décembre, puisqu'il y avait des fiches qui semblaient manquer par rapport à l'avenant N° 1. Il souhaite donc savoir si ce document sera remis en séance ou si sa transmission est différée.
- M. JUNCA répond que ce document n'a pas encore été réalisé par les services. Il lui sera transmis dès que possible.
- M. BARRIER demande quelques précisions concernant le point N° 17, site éco-point, sa dimension, le type de déchets qui seront triés dans cette déchetterie et les sites pressentis pour son implantation.
- M. JUNCA répond qu'à l'heure actuelle la Municipalité ne dispose que de peu d'éléments sur ce dossier. De taille inférieure aux sites traditionnels, on peut donc la qualifier de « déchetterie de proximité », n'acceptant que les déchets verts et secs. La ville avait initialement proposé une localisation aux alentours de la zone Godard, arguant du fait que Les Bouscatais qui résident dans ce quartier sont à mi-chemin entre deux déchetteries, celle d'Alfred Daney et celle de Bruges, et prenant ainsi en compte les noria des véhicules. Cependant, il semblerait que, pour des raisons de dessertes d'autres communes, la C.U.B. souhaiterait que

cet éco-point soit plutôt implanté vers l'hippodrome. Aujourd'hui, l'argent est certes mis à disposition mais le lieu d'implantation n'est pas encore trouvé, la ville ne disposant d'aucune réserve foncière disponible dans cette zone.

M. BARRIER demande quelle serait la superficie de ce site et sa fonction.

M. JUNCA répond qu'elle serait comprise entre 500 et 800 m2 et qu'il n'y aurait aucun traitement des déchets puisque ceux-ci seraient ensuite recollectés globalement vers d'autres zones de recyclage.

M. LE MAIRE précise que, lors de la réunion des commissions réunies du 13 janvier 2012, à laquelle M. ASSERAY assistait, il a fait part de la problématique du lieu d'implantation à la Présidente Françoise CARTRON. Il lui a donc demandé d'accepter le principe de trouver un site en dehors du quartier Lafon Féline / Champ de Courses. Cette décision sera actée par la signature d'un avenant.

M. JUNCA précise que la C.U.B. était intéressée par une implantation près de l'hippodrome du fait qu'elle permettait une desserte du secteur Le Bouscat – Eysines – Bordeaux.

M. ASSERAY précise que, suite à cette réunion des commissions réunies, il s'est fait remettre toutes les délibérations et actions faites au niveau de la C.U.B. et s'est manifesté auprès de ses services pour manifester son mécontentement. En effet, les contrats de co-développement sont des actions partagées entre les communes et la C.U.B. dans l'intérêt des villes. Or, on a toujours l'impression que Le Bouscat est désavantagée par rapport aux autres. En 2009, le groupe majoritaire avait réalisé une comparaison entre les investissements de la dernière mandature où Le Bouscat apparaissait toujours en dernière position, soit à 540 € / habitant. Récemment, il a lui-même effectué un calcul avec son groupe, en reprenant toutes les évaluations totales des travaux, hors études et travaux transversaux comme le tram ou le pont Jean-Jacques Bosc qui sont avant tout des opérations communautaires. Le Bouscat est à nouveau en 27ème position et va percevoir au titre de ce contrat 167 € / habitant alors que la moyenne de la C.U.B. est de 855 € / habitant et que certaines communes, comme Le Haillan, percevront 2 538 € / habitant. Il s'est donc rapproché des services communautaires et il lui a été répondu que cela dépendait des investissements sollicités par la commune. Cet argument lui semble un peu léger. Il ne rejettera pas la faute sur la Municipalité mais constate que ces contrats de co-développement mériteraient un traitement plus équitable. Il s'en est donc fait l'écho auprès des services communautaires et ces éléments factuels seront certainement corroborés par le groupe majoritaire.

M. LE MAIRE répond qu'en effet la Municipalité a elle aussi effectué ce calcul en partie mais souhaite apporter plusieurs éléments de réponse. Tout d'abord, il rappelle que ce contrat a été présenté cet été, en conseil municipal privé, M. ASSERAY étant le seul représentant de son groupe a y avoir assisté, mais a aussi fait l'objet de débats plus récemment lors d'autres conseils municipaux. D'autre part, il attire l'attention sur le fait qu'il faut se méfier de ce genre d'étude car beaucoup de dépenses étant difficilement localisables. il est donc difficile de réaliser des comparaisons entre les différentes communes de la C.U.B.. De plus, on ne dispose pas encore de tous les chiffres finaux de toutes les villes. Mais il rappelle que ce genre de calcul pénalise systématiquement celles ayant une démographie importante. C'est pourquoi Le Bouscat, Talence, Pessac ou Mérignac occupent à nouveau les dernières places contrairement aux toutes petites communes, type Ambès ou Saint-Louis de Montferrand, qui ressortent beaucoup plus. En effet, celles-ci ont des investissements dont les coûts sont normaux mais qui, répartis sur des populations bien plus inférieures, bénéficient d'un résultat avantageux par rapport aux communes comme Le Bouscat. Il s'agit bien sûr d'une réponse de principe et elle sera retravaillée. Il considère que les actions figurant dans ce contrat reflètent bien la demande des élus Bouscatais, elles ont un intérêt communal mais également communautaire, ce qui correspond tout à fait à la philosophie initiale de cette démarche. Il rappelle que ce dossier a été travaillé avec les différents groupes qui composent cette assemblée lors de plusieurs réunions et qu'il n'y a eu aucune autre demande de leur part. De plus, le vote a été unanime en conseil communautaire.

M. ASSERAY pense que Le Bouscat est sous-traitée par rapport aux autres communes. M. LE MAIRE a cité la ville de Talence. Or, selon les documents remis par la C.U.B., elle est à 225 € / habitant, un peu audessus tout de même.

M. LE MAIRE fait remarquer qu'il s'agit d'une ville importante.

M. ASSERAY prend alors l'exemple de Gradignan, ville de 23 500 habitants et qui se rapproche donc du Bouscat, qui est à 309 €.

M. LE MAIRE répond que ces calculs sont toujours sujets à caution mais admet que tous ces chiffres peuvent être en effet des éléments de réflexion. La Municipalité s'en est déjà inspirée pour sélectionner les

actions de ce 2<sup>ème</sup> contrat considérant que la ville n'avait pas été bien lotie sur le 1<sup>er</sup>. Il rappelle tout de même que le pôle cheval reste en suspens et que la part du Bouscat augmentera notablement s'il est pris en compte.

M. Michel VINCENT demande en quoi consiste l'action des jardins familiaux de Godard car la somme prévue, 100 000 €, lui paraît assez conséquente.

M. JUNCA répond qu'il semblerait que le coût total de la reprise et de la réorganisation des jardins familiaux excèdera ce montant. Un diagnostic des parcelles existantes (privées, communales, communautaires) et des occupants a déjà été réalisé et la Municipalité a décidé d'implanter, au sein de ces jardins, une parcelle communale. Elle sera gérée par les agents du service Espaces Verts de façon à ne pas arriver brutalement sur un espace qui est aujourd'hui « de non droit ». La ville va donc se placer au milieu de cette zone afin de pouvoir travailler de manière expérimentale, échanger avec les occupants et parvenir ainsi à harmoniser cette cohabitation. Pour l'instant, on ne peut pas prévoir plus car le devenir de la parcelle des jardins familiaux est lié à celui de l'ensemble de cette zone d'activités.

MLLE MACERON précise que cette valorisation des jardins familiaux ira bien au-delà de celle des parcelles communales qui représentent moins de 20 % de l'ensemble cultivé.

#### Ainsi

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU la délibération de la CUB en date du 20 janvier 2012
Considérant tout l'intérêt de la démarche contractuelle autour d'objectifs partagés,

### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par : 35 voix POUR

Article 1 : Approuve les actions définies dans le contrat de co-développement entre la Ville et la C.U.B.

Article 2: Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de co-développement.

### **DOSSIER N° 23 : QUESTIONS ORALES DIVERSES**

#### 1) MME BORDES : annonce report travaux de la médiathèque

MME BORDES remarque avec une certaine satisfaction que son groupe a modestement contribué à la décision de la Municipalité de différer les travaux de la médiathèque. Cependant, elle regrette d'avoir appris cette nouvelle alors qu'elle se trouvait inopinément dans les services de la mairie de Mérignac. Elle aurait préféré que son groupe en soit informé autrement et préalablement.

M. LE MAIRE le comprend.

### 2) M. ABRIOUX: aménagement rue Bert

M. ABRIOUX remercie M. LE MAIRE pour avoir fait installer des « haricots » qui permettent de tourner plus facilement au niveau de la rue Bert.

#### 3) M. ABRIOUX : voitures ventouses

M. ABRIOUX indique qu'il lui a été signalé que des voitures ventouses se trouvant en zone bleue, au centre ville, n'étaient pas verbalisées alors qu'elles restaient stationnées au même endroit toute la journée.

M. LE MAIRE le remercie pour cette information et indique que le police municipale la contrôlera.

M. JUNCA tient à rappeler que les résidants du centre ville sont dotés de « carte résidant » et ont donc le droit de stationner en continu.

M. LE MAIRE fait remarquer que ces véhicules peuvent en effet appartenir à des résidants du centre.

#### 4) M. ABRIOUX : frelons asiatiques

M. ABRIOUX rappelle qu'il a, à plusieurs reprises, interrogé la Municipalité pour connaître les sociétés susceptibles de pouvoir éliminer les nids de frelons asiatiques mais n'a jamais pu obtenir de réponse. La Municipalité ne lui a jamais communiqué les coordonnées d'un organisme susceptible d'intervenir. Or, grâce à un article paru dans le quotidien régional du 22 janvier 2012, il a appris qu'une association a détruit 1 000 nids en 2009. Il trouve regrettable que les services municipaux ne soient pas informés.

M. JUNCA répond qu'elle n'est pas la seule à pouvoir intervenir, il existe d'autres associations mais aussi des sociétés privées et les pompiers le font jusqu'à une certaine hauteur. A chaque fois qu'un Bouscatais contacte les services municipaux pour un problème de frelons asiatiques, c'est la réponse qui lui est faite et une liste de perchistes lui est adressée si les nids sont en hauteur. La commune est attentive à ce problème. Elle est d'ailleurs actuellement en contact avec un C.A.T. (Centre d'Aide par le Travail) qui dispose d'un procédé assez classique mais qui permet de lutter contre les frelons, ainsi qu'avec un certain nombre d'experts environnementaux qui indiquent qu'il faut être très prudent dans cette lutte car on tue également d'autres espèces.

### 5) M. BEUTIS: tramway

M. BEUTIS tient à souligner que le Maire d'Eysines a proposé deux terrains pour l'implantation des concessionnaires automobiles. Aussi, suite à une réunion, une étude va être menée.

M. LE MAIRE est tout à fait au courant puisqu'il a lui-même provoqué cette réunion. Il précise qu'il n'est pas complètement pessimiste sur l'issue de ce dossier. Une deuxième réunion doit avoir lieu lundi 13 février avec le Directeur Général de la C.U.B..

### 6) M. Michel VINCENT : fermeture de la gare Bordeaux Ravezies

M. Michel VINCENT tient à donner une information concernant la fermeture de la gare Bordeaux Ravezies qui avait été évoquée lors du dernier conseil municipal. En effet, il semblerait qu'elle ne soit pas prévue aussi rapidement que cela avait été envisagé initialement.

### 6) MME DE PONCHEVILLE : dématérialisation et archives mises en ligne

MME DE PONCHEVILLE remercie M. LE MAIRE pour lui avoir adressé les réponses aux questions écrites que son groupe lui avait transmises ainsi que les documents sollicités, comme quoi cela est parfois possible. Une question concernait la dématérialisation des dossiers que les élus reçoivent avant chaque conseil et elle espère que cela va pouvoir aboutir. D'autre part, elle signale à nouveau que les archives en ligne ne sont vraiment pas à jour.

M. LE MAIRE répond qu'une réflexion est ouverte concernant la dématérialisation des dossiers et que l'on s'orientera vraisemblablement vers l'attribution d'une tablette à chaque conseiller municipal. Cette décision a certes un coût mais cela pourrait se faire. En ce qui concerne la mise à jour des archives en ligne, le nécessaire sera fait.

MME BEGARDS signale en effet que le P.V. du conseil municipal du mois de mars 2010 figure à la fois dans la rubrique « 2010 » et « 2011 », celui de mars 2011 étant manquant.

M. LE MAIRE en prend note.

La séance est levée à 23 H.